



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS  
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

***LIVRET RÉFÉRENTIEL***  
**de la spécialité perfectionnement sportif**  
**Mention Judo-jujitsu**  
**du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport**

\*\*\*

*Août 2009*

**Ce livret référentiel a été élaboré par le groupe technique de rénovation des formations et des qualifications de judo-jujitsu placé sous la responsabilité de l'inspecteur coordonnateur avec l'appui méthodologique du ministère de la santé et des sports.**

## **SOMMAIRE**

<b>I - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL .....</b>	<b>4</b>
<b>I.1 - CONTEXTE GENERAL .....</b>	<b>4</b>
<b>I.2 - LE METIER .....</b>	<b>9</b>
<b>I.3 – FICHE DESCRIPTIVE DES ACTIVITES POSSIBLES .....</b>	<b>9</b>
<b>II - PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES .....</b>	<b>11</b>
<b>II.1 - DE LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES A L'INTEGRATION DES COMPETENCES .....</b>	<b>11</b>
<b>II.2 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION CONSTRUITS A PARTIR DE L'ANALYSE DU CHAMP PROFESSIONNEL .....</b>	<b>11</b>
<b>II.3 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION CENTRES SUR L'ACQUISITION DE COMPETENCES .....</b>	<b>12</b>
<b>II.4 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE.....</b>	<b>12</b>
<b>II.5 – DES DISPOSITIFS QUI ORGANISENT LES PARCOURS INDIVIDUALISES DE FORMATION .....</b>	<b>12</b>
<b>III - L'ENTRÉE EN FORMATION .....</b>	<b>13</b>
<b>III.1 - GENERALITES - LES DIFFERENTES ETAPES.....</b>	<b>13</b>
<b>III.2 - L'INSCRIPTION A LA FORMATION.....</b>	<b>13</b>
<b>III. 3 - EXIGENCES TECHNIQUES PREALABLES.....</b>	<b>14</b>
<b>III.4 – EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE.....</b>	<b>15</b>
<b>III.5 – LA SELECTION DES CANDIDATS.....</b>	<b>15</b>
<b>III. 6 - LE POSITIONNEMENT DES STAGIAIRES.....</b>	<b>16</b>
<b>IV - LA FORMATION .....</b>	<b>17</b>
<b>IV.1 - L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE .....</b>	<b>17</b>
IV.1.1 Définition du plan de formation et généralités.....	17
IV.1.2 Le ruban pédagogique.....	18
<b>IV.2 - L'ALTERNANCE.....</b>	<b>18</b>
IV.2.1 Définition et généralité.....	18
IV.2.2 Les procédures adoptées.....	18
IV.2.3 Texte de référence.....	18
IV.2.4 Le livret pédagogique ou fiche navette.....	19
IV.2.5 Le projet d'alternance .....	20
<b>IV.3 - ROLE ET FONCTION DU STAGIAIRE ET DU TUTEUR .....</b>	<b>20</b>
<b>IV.4 - DESCRIPTION DES CONTENUS DE FORMATION.....</b>	<b>22</b>
<b>V - LA CERTIFICATION .....</b>	<b>22</b>
<b>V.1 - METHODOLOGIE .....</b>	<b>22</b>
<b>V.2 - ORGANISATION DE LA CERTIFICATION.....</b>	<b>23</b>
<b>V.3 – LES EPREUVES.....</b>	<b>23</b>
<b>V. 4 - LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE.....</b>	<b>26</b>
<b>VI - LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION .....</b>	<b>27</b>
<b>VI.1 - DEFINITION ET GENERALITES .....</b>	<b>27</b>
<b>VI.2 - DEMARCHES PREALABLES.....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXES I - LES TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>30</b>
Les textes cadres.....	30
Les arrêtés relatifs à la mention judo-jujitsu.....	30
Les instructions .....	31
<b>ANNEXE II - GLOSSAIRE (AFNOR – CNCP).....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE III - SIGLES .....</b>	<b>39</b>
<b>VII – FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES .....</b>	<b>40</b>
<b>VIII – REFERENTIEL DE CERTIFICATION.....</b>	<b>41</b>

## REMERCIEMENTS

Ont participé à l'élaboration de ce document :

Christophe Brunet : CTN judo

Robert Carles : CTS judo

Marcel Eriaud : CTS judo

Yannick Fousse : CTS judo

Didier Janicot : CTN judo

Jean-Pierre Porte : Professeur de sport Creps Ile de France

Guillaume Sevestre : CTF judo

Avec l'appui du bureau des métiers, des diplômes et de la réglementation (DS C1) – Sous-direction de l'emploi et des formations – Direction des sports

\*\*\*\*\*

## INTRODUCTION

Le Ministère de la santé et des sports est engagé dans la rénovation et la modernisation des diplômes du champ du sport. Ainsi, les diplômes professionnels, tels que le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS), remplacent progressivement le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> degré.

La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes s'appuie notamment sur le « livret référentiel ». Cet outil à vocation pédagogique, élaboré dans le cadre de groupes de travail, vise à accompagner les organismes de formation dans la construction et la mise en œuvre des formations conduisant à la délivrance des mentions. Il contribue également à la décision d'habilitation des formations par les directions régionales.

Il contient des textes de référence ainsi que des présentations techniques et pédagogiques pour permettre à chaque équipe de formateurs d'élaborer son projet de formation à partir des spécificités de l'environnement, des publics concernés et des compétences professionnelles à acquérir pour les futurs diplômés.

Il est conçu de manière à garantir une souplesse dans son utilisation permettant son adaptation aux évolutions des contextes et des secteurs professionnels.

Que chacun, formateur ou employeur, appartenant à un organisme privé ou public, service habilitateur de l'Etat, trouve dans ce livret référentiel les repères et les références qui lui permettent de construire des cursus adaptés aux besoins des publics dans le respect des principes qui fondent la formation professionnelle.

Vianney SEVAISTRE

Sous-directeur de l'emploi et des formations

## **RENOVATION DES QUALIFICATIONS ET DES FORMATIONS RELEVANT DU JUDO- JUJITSU**

Depuis sa création en 1946, la Fédération française de Judo-Jujitsu Kendo et disciplines associées a toujours affiché sa volonté de structurer son développement en s'appuyant notamment sur un enseignement de qualité, exercé dans un environnement sécurisé. Elle fera partie des toutes premières activités sportives faisant l'objet de dispositions législatives dès 1955 avec la création du diplôme d'Etat de professeur de Judo-JiuJitsu. Par ailleurs, en 1967 elle renforcera sa démarche technique et pédagogique en mettant en place la Progression Française d'Enseignement du Judo. Viendront ensuite les créations des brevets d'Etat d'éducateur sportif du premier et second degré en 1974. Dans les années suivantes, les examens modulaires et en contrôle continu apparaîtront.

Depuis de nombreuses années, c'est près de 400 diplômes d'Etat qui sont délivrés chaque année avec des taux de réussite importants soulignant ainsi le travail de qualité, préparatoire à ces examens, accompli dans les écoles de cadres fédérales avec le soutien notamment des cadres techniques d'Etat (CTS).

Le Judo JuJitsu est particulièrement exemplaire en la matière.

Aujourd'hui, avec la parution des deux arrêtés du 18 décembre 2008 relatifs aux diplômes d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport et portant création de la mention Judo-Jujitsu (DEJEPS et DESJEPS), la Fédération s'inscrit tout naturellement dans une nouvelle approche de la qualification et de la formation fondée sur les compétences professionnelles et l'alternance. Cette nouvelle filière de diplômes d'Etat clairement identifiée aux niveaux III et II devra nécessairement s'inscrire en cohérence avec le certificat de qualification professionnelle (CQP) délivré par la branche professionnelle. Ce travail accompli depuis ces dernières années est le fruit d'une profonde réflexion associant tous les acteurs concernés et notamment la Direction Technique Nationale, l'Inspecteur coordonnateur de la discipline et la direction des sports. Depuis plusieurs semaines la rédaction du livret référentiel est engagée, ultime outil méthodologique nécessaire pour la mise en place des futures formations.

**Jean-Michel MARTINET**

# ***I - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL***

## ***I.1 - Contexte général***

Le judo-jujitsu a été introduit en France au début du 20<sup>e</sup> siècle.

Originnaire du Japon, cette discipline créée par le Professeur Kano en 1882, est fondée sur une puissante tradition éducative, finalité de la pratique.

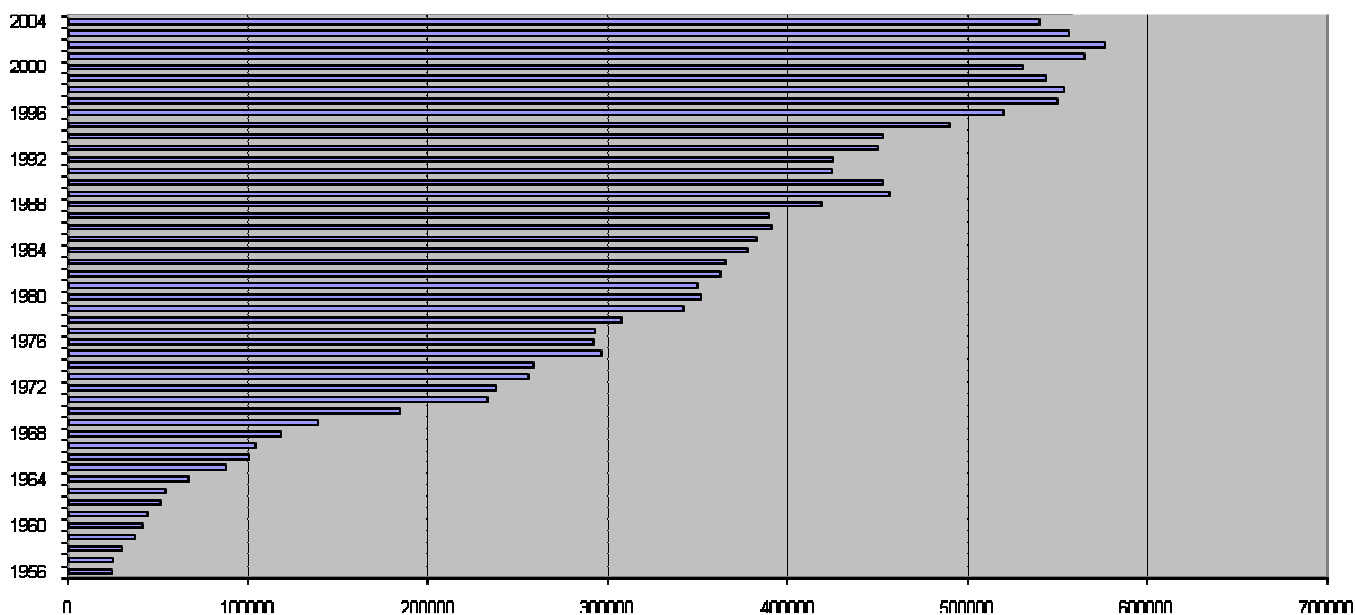
Depuis son introduction la discipline n'a cessé de se développer, les finalités éducatives s'intégrant parfaitement dans les attentes de la société française.

La Fédération française de Judo-Jujitsu Kendo et Disciplines Associées (FFJDA) a été créée en 1946, son rôle est déterminant dans la structuration du secteur notamment dans le développement du nombre de clubs et dans la formation de l'encadrement technique.

La formation des cadres a été de tout temps un axe prioritaire pour la FFJDA, consciente que le développement de l'activité était lié à la qualité de la transmission.

L'organisation en 1961 des Championnats du monde à Paris marque le véritable lancement du développement du judo-jujitsu en France.

***Tableau 1 : évolution du nombre de pratiquants sur les cinquante dernières années.***



Les politiques de développement conduites depuis la création de la fédération ont considérablement élargi les différentes facettes de l'activité

- judo dont la facette compétitive est médiatisée mais ne couvre pas l'ensemble de la pratique
- jujitsu pour les aspects de défense personnelle,
- taïso qui vise la préparation du corps des différents publics en vue de la pratique.

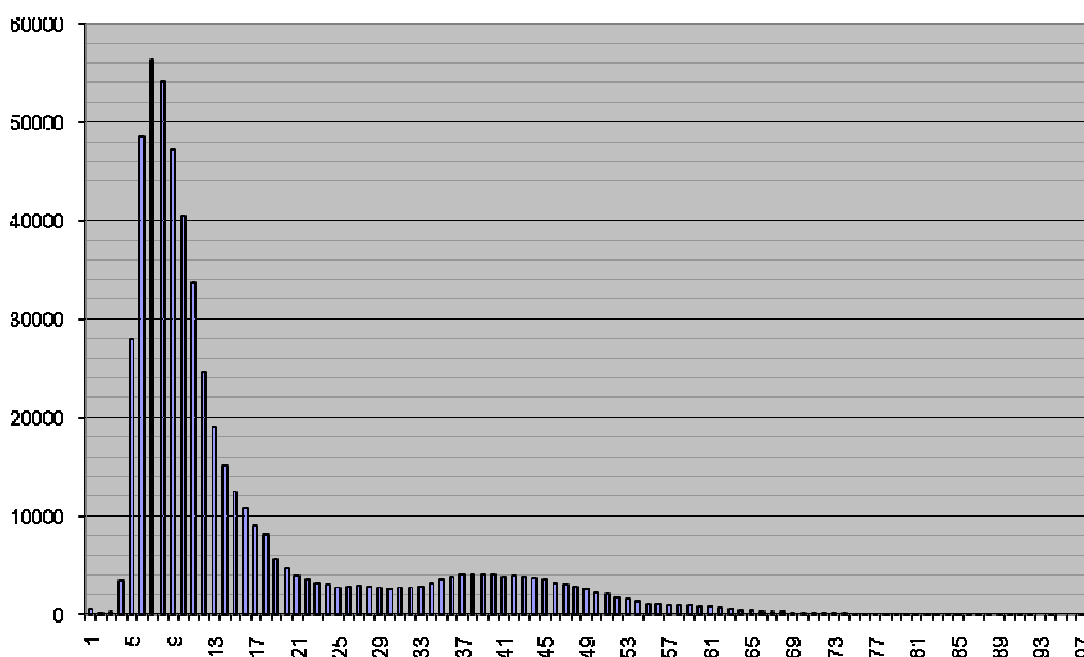
La pratique concerne aujourd'hui tous les publics, de l'éveil judo des 4-5 ans jusqu'au plus anciens dont certains sont octogénaires.

Les effectifs se stabilisent depuis une dizaine d'année autour de 550000 licenciés.

Un plan fédéral de développement vise actuellement l'augmentation des effectifs.

Ces effets devraient se concrétiser dans la nouvelle olympiade entraînant une augmentation des besoins en encadrement.

**Tableau 2 : Répartition des licenciés par âge :**



### ***1. Structuration de l'encadrement technique des clubs et des structures déconcentrées et décentralisées de la FFJDA.***

Il existe une activité professionnelle hors du secteur fédéral (fédérations affinitaires cf. tab. 5, secteur privé...) mais ce dernier recouvre la très grande majorité de l'activité et des emplois.

La qualité de l'enseignement et la professionnalisation des enseignants ont toujours été un axe fort de la politique de la FFJDA.

Une forte culture de la formation est partagée par les différents acteurs fédéraux.

L'exigence d'un diplôme délivré par l'Etat pour pouvoir enseigner dans une association affiliée a fortement structuré et dynamisé la profession.

Dès l'initiation des jeunes pratiquants, des enseignants formés et compétents interviennent dans le réseau des 5500 clubs.

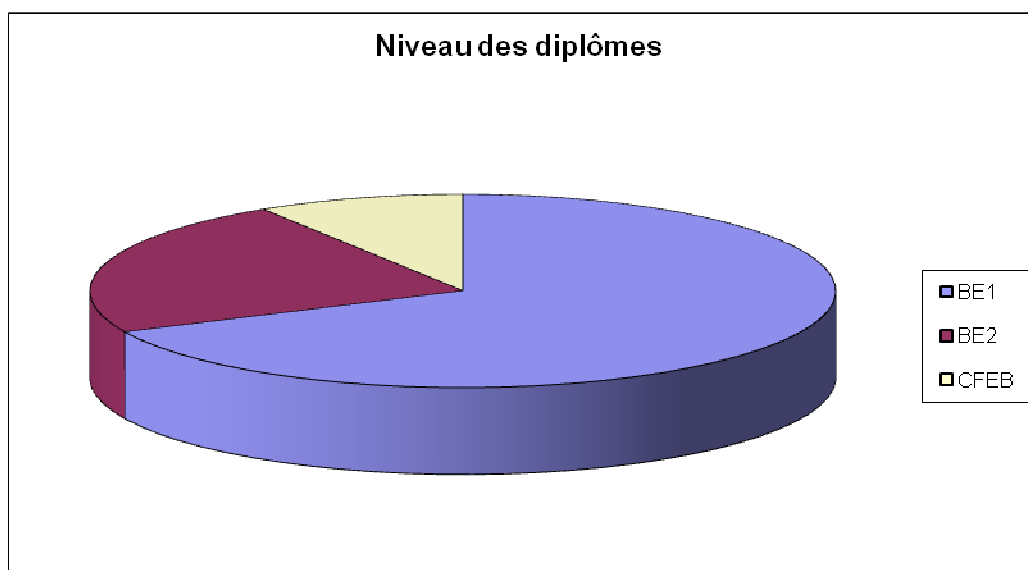
La nouvelle filière respectera ce principe essentiel de proposer, dès l'initiation, des enseignants formés et compétents.

Une enquête menée en décembre 2001 par la SOFRES, sur un échantillon national représentatif, permet d'éclairer le secteur professionnel.

Les diplômes :

- 68% des enseignants sont titulaires d'un BEES 1 degré
- 23% possèdent le BEES 2 degré
- 9% possèdent un diplôme fédéral pour l'enseignement bénévole (Certificat Fédéral pour l'Enseignement Bénévole)

**Tableau 3**



Actuellement, 330 diplômes de BEES 1<sup>er</sup> degré sont délivrés en moyenne annuellement, représentant un taux de « renouvellement » de 6% par rapport au nombre de clubs affiliés.

Quatre voies de formation et de certification sont proposées :

- la formation modulaire
- le contrôle continu
- l'examen dit traditionnel
- la VAE (peu usitée)

Cette disposition permet à tous les publics (étudiant, salariés ...) d'avoir accès à la certification.

Il importe que les fonctions d'enseignement soient ouvertes à des publics possédant des niveaux culturels et des expériences professionnelles variés.

Une trentaine de BEES 2<sup>ème</sup> degré sont délivrés annuellement à l'issue d'un examen national.



## ***2. Les emplois et l'activité d'enseignement :***

- 80% des emplois repérés sur les clubs sont des temps partiels avec des moyennes d'intervention de 3 jours par semaine et de 9 heures de face à face pédagogique.
- 20% des emplois sont des temps complets.

L'action éducative est principalement orientée sur :

- l'initiation et le perfectionnement du débutant jusqu'à la ceinture noire, en majorité pour un public de jeunes (voir tableau 2)
- la préparation à un premier niveau de compétition.

Au-delà de ces dimensions, les enseignants de judo-jujitsu interviennent sur tous les publics pour l'initiation et le perfectionnement, du judo, du jujitsu (aspect défense personnelle) et du taïso (préparation du corps à la pratique) dans une perspective éducative non compétitive.

## ***3. Evolution du secteur***

Deux bassins d'emplois principaux peuvent être identifiés : les structures associatives de clubs et les organismes décentralisés et déconcentrés de la FFJDA.

### ***Typologie des clubs et bassins d'emploi***

*Pratiquement 5500 clubs sont affiliés à la FFJDA.*

<i>&lt; 50</i>	<i>1993</i>
<i>50 &lt;-&gt; 99</i>	<i>1818</i>
<i>100 &lt;-&gt; 199</i>	<i>1299</i>
<i>200 &lt;-&gt; 299</i>	<i>247</i>
<i>300 &lt;-&gt; 399</i>	<i>92</i>
<i>400 &lt;-&gt; 499</i>	<i>25</i>
<i>&gt; 500</i>	<i>18</i>

***Tableau 4 : Répartition des licenciés par club.***

*5110 clubs ont moins de 200 licenciés.*

*382 clubs ont plus de 200 licenciés.*

**Tableau 5 : Eléments statistiques sur les fédérations affinitaires**

FEDERATIONS	PRATIQUANTS	ENSEIGNANTS	CLUBS
FSCF	4000	3	120
UFOLEP	8536	512	355
FSGT	7154	non fourni	145

Les emplois à temps complet se repèrent principalement sur des associations à partir de 200 licenciés ou sur des cumuls de temps partiels.

De nombreuses structures font appel à plusieurs enseignants qui interviennent soit dans le même dojo sur des cours différents soit en même temps sur des dojos annexes.

Cette organisation nécessite le recours à des directeurs techniques de structure qui interviennent sur l'enseignement, l'entraînement et la gestion pédagogique, humaine et administrative.

#### ***4. Les organismes décentralisés et déconcentrés de la FFJDA et l'emploi***

Actuellement :

- 110 salariés interviennent sur des fonctions de coordination technique d'un secteur géographique et de direction de projets.
- 150 ont des missions de formateurs de formateurs
- 60 sont sur des missions d'entraînement dans la filière de haut niveau

#### ***5. Une nouvelle architecture de certification***

Il importe de construire une filière qui couvre les métiers d'enseignement, d'entraînement, de formation, de coordination de structures et de direction de projet, du club jusqu'au niveau national.

L'organisation de cette filière doit permettre aux professionnels de progresser dans les certifications et les missions correspondantes.

Le premier niveau concerne des emplois à temps partiels sur des missions principales d'initiation et de perfectionnement (niveau ceinture noire).

Un certificat de qualification professionnelle est en cours de validation pour répondre à ces besoins.

Le diplôme d'État de la Jeunesse Éducation Populaire et Sports répondra aux besoins des structures plus importantes sur des missions de coordination d'équipes et de projets, d'entraînement et d'enseignement.

Le diplôme d'État de la Jeunesse Éducation Populaire et Sports interviendra principalement sur des missions d'entraînement de haut niveau, de formation de formateurs et de direction de projets.

## 6. Estimation des besoins

On peut actuellement estimer à 25% le taux global de renouvellement de l'encadrement par olympiade.

Quatre phénomènes peuvent à terme, faire évoluer ce taux :

- la cessation d'activité d'un nombre important des enseignants qui ont développé le judo dans les années soixante/soixante dix
- le développement de la pratique prévu dans le plan fédéral
- l'évolution des conditions de travail qui rendent plus difficile la disponibilité régulière pour une activité secondaire.
- La nécessité d'anticiper le remplacement des fonctionnaires qui prendront prochainement leur retraite et qui risquent de ne pas être remplacés.

**Tableau 6 : Estimation à minima des besoins**

DIPLOMES	EFFECTIF ANNUEL MOYEN	N + 5 ANS
CQP ou équivalent	250	1250
DEJEPS	150	750
DESJEPS	30	150

### 1.2 - Le métier

Le titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sports (DEJEPS) spécialité perfectionnement sportif, mention Judo-jujitsu peut :

- assurer l'enseignement et l'entraînement dans les associations et les structures fédérales
- assurer la direction technique d'une structure associative
- participer à des actions de formations pour les qualifications fédérales ou de niveau IV
- contribuer au développement du judo-jujitsu
- participer au fonctionnement de l'équipe technique régionale

### 1.3 – Fiche descriptive des activités possibles

#### A. - Concevoir des programmes de perfectionnement sportif en judo-jujitsu :

- il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux
- il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs
- il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation
- il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés
- il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action
- il formalise les objectifs du projet d'action
- il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs
- il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation
- il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux pratiquants
- il définit les modes d'intervention à caractère technique
- il définit des démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux pratiquants
- il conçoit des démarches d'évaluation

- il définit les moyens nécessaires au programme de perfectionnement
- il élabore les budgets du programme de perfectionnement
- il définit le profil des intervenants nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement.

**B. - Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement de judo-jujitsu :**

- il anime des réunions de travail
- il coordonne une équipe bénévole et professionnelle
- il met en œuvre les temps de perfectionnement
- il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles
- il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation
- il participe aux actions de tutorat dans l'organisation
- il participe aux actions des réseaux partenaires
- il conçoit une démarche de communication
- il planifie l'utilisation des espaces de pratiques
- il anticipe les besoins en termes de logistique
- il organise la maintenance technique
- il veille au respect des procédures de qualité
- il participe aux actions de promotion du club
- il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées
- il formalise des bilans techniques et sportifs.

**C. - Conduire une démarche de perfectionnement sportif de judo-jujitsu :**

- il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation
- il s'assure de la préparation mentale à la compétition
- il prépare physiquement à la compétition
- il conduit les apprentissages techniques
- il prévient le dopage et les comportements à risque
- il gère la dynamique du groupe
- il veille au respect de l'éthique sportive
- il procède aux choix techniques et stratégiques
- il aide les compétiteurs dans la gestion de la réussite et de l'échec
- il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent
- il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants
- il réalise en sécurité des démonstrations techniques de judo-jujitsu
- il assure la sécurité des pratiquants et des tiers
- il vérifie la conformité du matériel technique
- il formalise des bilans pédagogiques
- il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes
- il anticipe les évolutions possibles.

**D. Conduire des actions de formation :**

- il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle
- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics
- il précise les contenus de formation
- il crée les supports pédagogiques nécessaires
- il conçoit les différentes procédures d'évaluation
- il met en œuvre les situations formatives
- il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires
- il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires
- il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives
- il évalue l'impact de ses interventions

- il propose des prolongements possibles.

## ***II - PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES***

Le livret référentiel est un outil méthodologique conçu pour aider les organismes de formation et les formateurs à concevoir un dispositif de formation qui réponde aux exigences de l'habilitation et aux logiques pédagogiques visant l'acquisition de compétences professionnelles conformément au référentiel de certification.

Ce document constitue également un outil de référence pour l'inspecteur coordonnateur, les D.R.J.S. et le directeur technique national dans le cadre de la procédure d'habilitation des formations.

### ***II.1 - De la fiche descriptive d'activités à l'intégration des compétences***

L'organisme de formation prend en compte l'articulation entre la fiche descriptive d'activité (FDA) et le référentiel de certification.

Le dispositif de formation s'organise autour de quelques orientations essentielles :

- la prise en compte de l'analyse du champ professionnel et de ses évolutions : point de départ incontournable dans la conception et la conduite des actions de formations
- l'organisation du dispositif de formation conçu pour l'acquisition de compétences par de futurs professionnels efficaces dans leur pratique réelle
- la compétence se construisant sur l'articulation de savoirs théoriques et de savoirs pratiques fortement contextualisés qui intègrent la culture technique et éthique du milieu professionnel
- la structuration des diplômes en unités capitalisables traduit, de manière réglementaire et pédagogique, cette orientation. Le diplôme est obtenu lorsque le stagiaire a validé les différentes unités constitutives du diplôme

La mise en œuvre de l'alternance dans le cadre des formations :

- les situations de travail sont des lieux et des temps privilégiés moyennant le respect de certaines conditions qui devront être respectées (organisation du tutorat, liaison entre le centre de formation et l'entreprise, démarche et outils d'évaluation)

La nécessité d'un travail d'équipe pour les formateurs :

- où l'ensemble des acteurs a une vision commune du métier visé notamment dans sa dimension culturelle et éthique, de la démarche globale de formation utilisée, des procédures d'évaluation formatives et certificatives.

### ***II.2 - Des dispositifs de formation construits à partir de l'analyse du champ professionnel***

L'analyse des contextes de travail et de l'activité réelle des professionnels constitue une étape essentielle pour identifier les compétences à acquérir et élaborer des dispositifs pertinents de formation professionnelle.

Les tâches professionnelles réelles et les contextes spécifiques de l'intervention sont donc le cadre de référence :

- en amont de la formation : elles permettent d'identifier les ressources mobilisées par les professionnels dans leur environnement de travail
- pendant la formation : elles permettent de concevoir les situations de formation utiles au développement de la compétence

- en fin de formation : c'est l'acquisition des compétences professionnelles qui sera évalué

La formalisation précise des compétences à acquérir est essentielle à la construction du dispositif de certification.

### ***II.3 - Des dispositifs de formation centrés sur l'acquisition de compétences***

La compétence peut être définie comme la capacité identifiée et reconnue (ce qui suppose sa reconnaissance d'une part et sa validation d'autre part) de résoudre des problèmes dans un contexte professionnel donné, de manière efficace et stable, en mobilisant et en combinant différentes ressources telles que les connaissances, les savoir faire, les raisonnements, les expériences, les attitudes et les comportements professionnels.

La compétence est un système :

- structuré
- opératoire, c'est-à-dire liée à l'activité du professionnel en situation
- finalisé : on est compétent pour une tâche définie ou un ensemble de tâches organisées en unités significatives

La compétence résulte d'une expérience professionnelle, et s'observe objectivement dans des performances qui en constituent la validation.

Affirmer que la formation doit viser l'acquisition de compétences suppose de connaître les procédures essentielles par lesquelles les stagiaires peuvent les acquérir.

### ***II.4 - Des dispositifs de formation en alternance***

La mise en situation professionnelle du stagiaire se déroule au sein de structures de perfectionnement, d'entraînement ou de formations agréées (voir convention de formation).

La relation entre le centre de formation et cette situation professionnelle constitue la clé de la formation dans la mesure où toute pratique professionnelle, si elle repose sur des représentations théoriques et des modèles d'action, se nourrit en même temps des expériences quotidiennes de l'acteur en situation.

A ce titre, le tuteur fait partie intégrante de l'équipe pédagogique. Il est associé à l'évaluation du stagiaire notamment dans le cadre de l'évaluation en situation réelle.

L'alternance est à la fois un dispositif juridique et un dispositif « pédagogique » qui tente de répondre à la professionnalisation en favorisant l'articulation entre le centre de formation et la future activité professionnelle, de manière à imbriquer les connaissances utiles et l'intervention pratique du professionnel en situation réelle.

### ***II.5 – Des dispositifs qui organisent les parcours individualisés de formation***

Le dispositif prévoit des parcours de formation individualisés basés sur une démarche de positionnement à l'entrée en formation et sur la validation des acquis de l'expérience.

Appliqué au champ de la formation professionnelle pour adulte, le processus d'individualisation suppose :

- En amont de la formation, une validation du plan individuel de formation proposé par l'équipe des formateurs intégrant l'engagement du stagiaire à le respecter
- Au cours de la formation, de mettre en œuvre les pratiques favorisant l'autonomie et la responsabilité du formé et, à partir des bilans et validation d'acquis, une définition de l'itinéraire de formation le plus adapté à la personne
- A la sortie de la formation, l'individualisation suppose des pratiques de certification personnalisées dans le respect des textes en vigueur et le maintien de l'équité entre les stagiaires.

### **III - L'ENTRÉE EN FORMATION**

#### **III.1 - Généralités - Les différentes étapes**

Ces différentes étapes composent les démarches d'ingénierie de formation sur lesquelles reposent les éléments qualitatifs fondamentaux de la formation en complément de la note d'opportunité relative aux profils et perspectives d'emploi visés.

Concevoir un projet de formation c'est organiser :

- L'entrée en formation (processus de sélection, de positionnement et élaboration de parcours individualisés)
- La formation proprement dite (organisation du ruban pédagogique centré sur l'acquisition des compétences)
- La certification des compétences et la délivrance des diplômes

<b>Les différentes étapes du projet de formation</b>	
<b>L'inscription à la formation</b>	Le dossier de candidature Les exigences préalables à l'entrée en formation
<b>La sélection des candidats</b>	Le jury Les épreuves de sélection
<b>Le positionnement des stagiaires</b>	Les épreuves de positionnement Les propositions de parcours individualisés, y compris si besoin est du renforcement, et des allègements de formation
<b>L'entrée en formation</b>	La délivrance du livret de formation Le livret pédagogique Le contrat de formation
<b>Le ruban pédagogique</b>	L'organisation de l'alternance La fonction de tuteur La planification des unités capitalisables Les objectifs de formation et leur répartition dans le temps Les contenus de formation Fiches unités capitalisables Les méthodes de formation Les outils de suivi de la formation
<b>Le dispositif de certification</b>	Le référentiel de certification Les épreuves de certification Le calendrier de certification

#### **III.2 - L'inscription à la formation**

Le dossier de candidature est à déposer un mois avant la date de mise en place des tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports qui a habilité l'organisme de formation pour cette mention.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription normalisée avec photographie
- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de

- préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans
- l'attestation de formation aux premiers secours ou prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).
  - la ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté du 18 décembre 2008
  - un certificat médical de non contre indication à la pratique de la discipline certifiée par la mention, datant de moins de trois mois.

### **III. 3 - Exigences Techniques Préalables**

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention « judo-jujitsu » de la spécialité perfectionnement sportif, est précédée d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 18 décembre 2008.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- être capable de justifier d'une activité d'enseignement d'au moins trois cents heures dans la discipline judo-jujitsu au cours des trois dernières années
- être capable d'attester une maîtrise technique d'un niveau 2<sup>ème</sup> dan de judo-jujitsu
- être capable de justifier d'une expérience pédagogique de perfectionnement technique de judo-jujitsu

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation d'une activité d'enseignement d'au moins trois cents heures dans la discipline judo-jujitsu au cours des trois dernières années délivrée par le directeur technique national du judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
- d'un test technique d'une durée de trente minutes d'un niveau de 2<sup>ème</sup> dan, organisé par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
- d'un test pédagogique d'une durée de trente minutes consistant en la conduite d'une séance de perfectionnement technique, suivi d'un entretien d'une durée de vingt minutes organisé par le directeur technique national du judo, jujitsu, kendo et disciplines associées

La réussite à ces deux tests fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national du judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

Le test technique sera conforme aux épreuves et aux critères d'évaluation de l'examen du 2<sup>ème</sup> dan par unités de valeurs capitalisables édictées par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la FFJDA.

Auront satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation les candidats ayant validé l'ensemble des exigences.

### **Dispenses**

Est dispensé de la vérification des exigences préalables le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « judo-jujitsu »
- brevet d'Etat de moniteur de judo, aikido, karaté et méthodes de combat assimilées option principale « judo » et 2e dan délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées



- certificat fédéral pour l'enseignement bénévole délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées et 2e dan délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
- brevet fédéral de moniteur deuxième degré délivré par la Fédération sportive et gymnique du travail et 2e dan délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées

Est dispensé de l'attestation d'activité d'enseignement le sportif de haut niveau de judo-jujitsu inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

### **III.4 – Exigences préalables à la mise en situation pédagogique**

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du judo-jujitsu
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique de perfectionnement technique en judo-jujitsu

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une séquence pédagogique.

La séquence se déroule comme suit :

***Le candidat prépare par écrit pendant trente minutes, à partir d'un thème tiré au sort, une séance de perfectionnement technique de 30 minutes.***

***La conduite de la séance est suivie d'un entretien de vingt minutes.***

***Le candidat est évalué sur sa capacité à conduire la séance en toute sécurité et sur son investissement pendant la séance.***

### **Dispenses**

Est dispensé de la vérification des exigences préalables le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « judo-jujitsu »
- brevet d'Etat de moniteur de judo, aikido, karaté et méthodes de combat assimilées option principale « judo » et 2e dan délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
- certificat fédéral pour l'enseignement bénévole délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées et 2<sup>ème</sup> dan délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
- brevet fédéral de moniteur deuxième degré délivré par la Fédération sportive et gymnique du travail et 2<sup>ème</sup> dan délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées

### **III.5 – La sélection des candidats**

Après la vérification des exigences préalables, l'organisme peut proposer d'autres épreuves de sélection. Dans le but d'assurer une formation de qualité, il est nécessaire d'effectuer une sélection afin:

- de ne retenir que les candidats qui sont réellement motivés par l'enseignement et l'entraînement et qui possèdent les capacités nécessaires à l'exercice de ce métier
- d'apprécier les connaissances générales du candidat sur l'activité
- d'accepter en formation un nombre optimal de candidats en adéquation avec les ressources et les capacités de l'organisme (nombre de places, conditions d'encadrement, matérielles...)

L'organisme de formation doit :

- communiquer aux candidats les modalités des tests retenus (contenu, date, durée, prix, lieu...).
- donner aux candidats non retenus des préconisations et des conseils de formation.

***A titre indicatif le test de sélection peut se composer comme suit :***

Entretien d'une durée de 20 mn mettant en évidence :

- ses connaissances sur la discipline
- ses motivations pour s'engager dans la formation

L'entretien est noté sur 20 points.

Le jury est constitué de binômes composés de spécialistes dont au minimum un professeur de sport ou un B.E.E.S 2<sup>ème</sup> degré option judo jujitsu ou titulaire du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, désigné par le directeur technique national.

### ***III. 6 - Le positionnement des stagiaires***

L'objectif du positionnement est d'analyser la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation, de vérifier ses acquis et de les comparer aux compétences requises par le référentiel de certification. Ce positionnement conduit à l'élaboration d'un parcours individualisé de formation.

Il comprend :

- une phase de présentation de la formation (objectifs, dispositif de certification, organisation pédagogique, organisation de l'alternance, modules de formation, etc.....)
- une phase d'identification des compétences déjà acquises par les candidats en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation (P.I.F.)
- une phase de validation du P.I.F. au cours de laquelle l'équipe pédagogique propose éventuellement au stagiaire un allègement ou un renforcement de tout ou partie de la formation.

Après acceptation par le stagiaire, le parcours individualisé, intégré dans le livret de formation, fait l'objet d'un contrat de formation.

Remarque : le positionnement n'est pas un bilan de compétences tel que l'institue l'article L900-2 du code du travail, ni une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'organisme de formation est responsable de l'organisation des modalités de positionnement qu'il organise après les épreuves de sélection et avant le début de la formation.

***A titre indicatif le positionnement peut se composer comme suit :***

***Entretien de trente minutes à partir du dossier d'inscription complété avec les éléments suivants :***

- ***Cursus scolaire et universitaire***
- ***Formations et diplômes professionnels***
- ***Formations et diplômes fédéraux***
- ***Parcours sportif***
- ***Expériences professionnelles et bénévoles en judo-jujitsu***
- ***Expériences professionnelles autres***
- ***Projet professionnel en judo-jujitsu***
- ***Structure d'accueil identifiée***
- ***Tuteur identifié***
- ***Situation professionnelle actuelle***
- ***Possibilités de financement de la formation***

## **IV - LA FORMATION**

### **IV.1 - L'organisation pédagogique**

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique.

Autrement dit la formation se déroule dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation, la structure d'accueil, les sites fédéraux de pratiques.

La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, la structure d'accueil avec son tuteur et le stagiaire.

Dans ce contexte, la structure d'accueil est, comme le centre de formation, un lieu de construction de la compétence du stagiaire.

Il est essentiel :

- de mettre en adéquation les contenus de formation dispensés par l'organisme de formation et par la structure d'accueil.
- de coordonner les actions des différents acteurs de la formation (formateurs et tuteurs).
- de donner des repères aux tuteurs pour qu'ils puissent évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel du métier. Dans certains cas, en fonction des choix pédagogiques retenus, les tuteurs participeront directement à la formation du ou des apprenants. Une formation des tuteurs est donc nécessaire. Elle est à la charge de l'organisme de formation. Pour ce faire, il est à noter la possibilité de financement avec un O.P.C.A. ou un Conseil Régional.

#### **IV.1.1 Définition du plan de formation et généralités**

A partir des référentiels du métier et de certification, les formateurs définissent en équipe le plan de formation et les contenus prévisionnels de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans trois grands champs en interaction dynamique : le champ pédagogique, le champ technique et le champ de la gestion, de l'organisation et de la réglementation.

Le plan de formation est constitué d'un ensemble de séquences de formation articulées de façon logique et progressive. Il s'agit d'un processus guidé par des choix pédagogiques.

La séquence de formation s'élabore à partir du référentiel professionnel. Elle se caractérise par :

- un objectif opérationnel
- des modalités d'acquisition
- une stratégie d'évaluation formative
- un volume horaire défini (variable, estimé, mini, maxi...)

Le plan de formation comprend entre autre :

- les volumes horaires pour chaque séquence de formation
- la répartition des séquences de formation entre l'organisme de formation et la structure d'accueil
- la planification de l'évaluation certificative avec calendrier prévisionnel et son regroupement d'UC

Descriptif sommaire des unités capitalisables constitutives du référentiel de certification du diplôme :

dans les deux unités capitalisables transversales quelle que soit la spécialité :

UC 1 : Etre capable de concevoir un projet d'action

UC 2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.

dans l'unité capitalisable de la spécialité :

UC 3 : Être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline.

dans l'unité capitalisable de la mention :

UC 4 : Être capable d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

#### ***IV.1.2 Le ruban pédagogique***

Le ruban pédagogique permet d'avoir une vision globale de la formation.

Il est un élément incontournable du dossier d'habilitation que doit déposer l'organisme de formation.

Le ruban pédagogique clarifie l'organisation temporelle et pédagogique du plan de formation.

Il comprend essentiellement sous forme de planning :

- La durée des séquences de formation
- L'articulation des différents objectifs de formation avec les séquences de formation prévues.
- Le repérage des unités capitalisables constitutives du diplôme
- L'organisation de l'alternance : la répartition des temps de formation en entreprise et en centre de formation
- Le plan de certification c'est-à-dire les dates et lieux des différentes épreuves de certifications
- Rappel (article 1 de l'arrêté du 20 novembre 2006) (art 212.49 codifié) : Lorsque la formation est suivie dans le cadre de la formation initiale, sa durée minimale est de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation.

#### ***IV.2 - L'alternance***

##### ***IV.2.1 Définition et généralité***

L'alternance vise clairement à systématiser les liaisons entre les deux pôles de formation (organisme de formation / structure d'accueil) et à organiser la formation à travers une planification rigoureuse et étroitement concertée.

Dans ce cadre, la structure d'accueil est un lieu de formation à part entière.

La structure d'accueil et plus particulièrement le tuteur ou le maître d'apprentissage vont donc faire acquérir des savoirs, des savoirs faire et des savoirs être.

L'organisme de formation quant à lui, doit tenir compte et s'appuyer sur les expériences du stagiaire dans la structure pour valoriser la complémentarité entre les deux lieux de formation.

##### ***IV.2.2 Les procédures adoptées***

Il faut mettre en œuvre une pédagogie adaptée à l'alternance qui suppose de réellement tenir compte de ce qui est fait en structure dans l'élaboration des référentiels de formation. Il faut donc organiser les phases d'alternance et construire des séquences de formation en lien avec le déroulement des activités tel qu'il a été négocié avec les structures d'accueil.

L'alternance nécessite un véritable investissement des tuteurs dans la formation et une relation suivie entre la structure d'accueil et l'organisme de formation.

Il paraît essentiel que le tuteur ait une connaissance la plus complète possible des objectifs généraux de la formation, mais aussi de sa fonction et des attentes de l'organisme de formation quant à son investissement.

##### ***IV.2.3 Texte de référence***

« Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004 ».

#### ***IV.2.4 Le livret pédagogique ou fiche navette***

Le livret pédagogique ou la fiche navette est l'outil de liaison entre les deux pôles de formation.

*Objectifs :*

- échanger les observations entre la structure et l'organisme de formation ;
- aider le stagiaire à établir des liens ;
- l'inciter à la curiosité et à être l'acteur de sa formation;
- le guider dans ses investigations sur le métier qu'il découvre.

*Conception*

Conçue à partir des objectifs et des contenus de formation, le livret pédagogique est réalisé par les formateurs et les tuteurs.

Une réunion préalable doit clarifier les modes d'intervention entre ces deux partenaires.

*Utilisation*

Document remis au stagiaire en début de phase d'alternance. Il est géré en autonomie par le stagiaire et doit faire l'objet d'une exploitation par l'équipe des formateurs. Celle-ci implique au minimum un retour personnalisé avec chaque stagiaire et avec le tuteur. Les formes peuvent varier (entretien, débriefing,...).

*Éléments fondamentaux*

De la part du stagiaire :

- l'étude des publics
- l'étude de la structure et de son environnement
- la méthodologie d'intervention
- la verbalisation de son expérience et l'expression de ses besoins
- l'analyse des modalités d'évaluation de son action

De la part du tuteur :

- donne son avis sur l'investissement du stagiaire
- donne son avis sur les connaissances acquises
- donne son avis sur les compétences acquises
- donne son avis sur le transfert des connaissances étudiées ou compétences abordées en centre de formation
- suggère des actions de formation

De la part des formateurs :

- propose des méthodes de travail
- propose d'individualiser les contenus
- propose des adaptations à la formation par rapport au programme initial

### ***IV.2.5 Le projet d'alternance***

Il s'agit de construire un projet de formation global et négocié entre les différents partenaires.

Les acquisitions effectives en centre ou en structure sont de natures différentes mais ne peuvent se résumer à une application théorie/pratique, car on acquiert dans les deux lieux des éléments de théorie et des éléments de pratique.

La différence essentielle tient au fait que dans le centre de formation sont enseignés des capacités et des savoirs relatifs au travail prescrit (celui du référentiel professionnel) alors que dans la structure, le stagiaire est confronté au travail réel.

On veillera, dans la construction, à ce que les apports en centre de formation soient en phase avec l'émergence des nouvelles compétences du stagiaire et de sa professionnalisation.

Il paraît important de partir des problèmes rencontrés en situation professionnelle pour construire des situations de formation en centre.

C'est au travers de l'analyse individuelle ou collective des pratiques professionnelles, de la liaison avec les tuteurs, et des différents outils de suivi que pourra s'effectuer une réelle mise en relation des différentes séquences d'apprentissage.

### ***IV.3 - Rôle et fonction du stagiaire et du tuteur***

#### ***Le stagiaire (droits et devoirs)***

Les droits du stagiaire :

- Le stagiaire est en droit de refuser des missions qui excéderaient le cadre de son stage pédagogique

Les devoirs du stagiaire :

- Le stagiaire respecte le règlement intérieur de la structure qui l'accueille.
- Il se conforme aux directives de son tuteur.
- Il se doit d'être présent durant la totalité du stage qui constitue une période de formation à part entière.

A cet effet, il doit échanger avec son tuteur afin de :

- maintenir des repères clairs quant aux objectifs de formation
- développer les processus d'auto évaluation
- préparer et réguler son action d'animation
- corriger des situations d'animation
- développer de nouvelles pratiques

#### ***La position du stagiaire dans la structure d'accueil***

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'établissement de formation et à celui des structures d'accueil.

Ces documents font partie des éléments qui doivent lui être remis en début de formation.

Le stagiaire est sous la responsabilité de l'organisme de formation qui doit contracter de son côté une assurance couvrant les risques d'accident y compris pendant les tests de sélection et les tests d'exigences préalables.

De son côté, le stagiaire doit contracter une assurance personnelle (couverture sociale, responsabilité civile) pour les tests de sélection et le stage de positionnement (couverture sociale, responsabilité civile).

Il est sous la responsabilité de l'organisme de formation:

- pendant la formation et quelque soit le lieu où se déroule la formation
- pendant les examens partiels ou finaux
- en stage en structure

Légalement, la date de l'entrée en formation correspond à celle de la délivrance du livret de formation qui suit le positionnement (instruction n ° 02 170 JS du 11 octobre 2002 en annexe).

### ***La protection des stagiaires en matière de sécurité***

L'organisme de formation et la structure d'accueil se doivent d'être exemplaires en matière de sécurité. Il est impératif d'être particulièrement vigilant sur le respect des règles et d'avoir une démarche positive et dynamique dans ce domaine.

### ***La responsabilité du stagiaire et de l'organisme de formation***

Le stagiaire reste sous la responsabilité du tuteur qui doit lui fournir des instructions précises et assurer une surveillance régulière. La responsabilité du formateur ou du tuteur est toujours engagée.

Il ne peut laisser son stagiaire en autonomie complète et se doit de l'encadrer par des consignes, des objectifs définis et des conditions d'exercice précises.

En particulier, le niveau de son intervention et son degré d'autonomie devront être en rapport avec le niveau de compétence acquis.

### ***Le tuteur (rôle et missions)***

Le tuteur doit être impliqué dans le milieu professionnel du judo-jujitsu et justifier au minimum de trois ans d'expérience d'enseignement dans la mention.

Il doit être au minimum :

- Professeur de sport
- Brevet d'État d'éducateur sportif (B.E.E.S.) 2<sup>ème</sup> degré option judo-jujitsu
- Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « judo-jujitsu », spécialité « performance sportive »
- Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention judo-jujitsu, spécialité « perfectionnement sportif »
- Brevet d'État d'éducateur sportif 1<sup>er</sup> degré option judo-jujitsu

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans la structure, l'informe, l'aide, le guide tout au long du contrat et assure le lien avec l'organisme de formation
- il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture professionnelle et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage
- il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement du judo-jujitsu
- il évalue le parcours de l'apprenant notamment sa progression, ses acquis et ses manques à cet effet il propose à l'issue de la période de formation, une évaluation de l'implication du stagiaire

- le tuteur remplira le document attestant que le stagiaire a bien suivi le stage conformément au volume d'heures déterminé
- il peut participer aux évaluations certificatives

#### ***IV.4 - Description des contenus de formation***

Les objectifs de formation sont tirés du référentiel professionnel.

##### **A. Concevoir des programmes de perfectionnement sportif en judo-jujitsu:**

- formaliser les éléments d'un projet d'action
- analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel : diagnostic environnemental
- définir les objectifs d'un projet d'action.
- définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action : publics concernés, ressources humaines et financières

##### **B. Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement en judo-jujitsu :**

- animer une équipe de travail
- promouvoir les actions programmées
- gérer la logistique des programmes d'action
- évaluer ses actions

##### **C. Conduire une démarche de perfectionnement sportif en judo-jujitsu :**

- conduire une démarche d'enseignement en judo-jujitsu
- conduire une démarche d'entraînement en judo-jujitsu

##### **D. Conduire des actions de formation en judo-jujitsu :**

- il conçoit des interventions dans le champ de la formation de futurs enseignants
- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics
- il précise les contenus de formation
- il crée les supports pédagogiques nécessaires
- il conçoit les différentes procédures d'évaluation
- il met en œuvre les situations formatives
- il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires
- il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires
- il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives
- il évalue l'impact de ses interventions
- il propose des prolongements possibles

## ***V - LA CERTIFICATION***

### ***V.1 - Méthodologie***

Pour construire une situation d'évaluation il faut :

- formuler avec précision les caractéristiques de la situation
- veiller à ce que les consignes soient sans équivoque
- préciser ce qui est mis à disposition
- déterminer les éléments à caractère éliminatoire
- construire une grille d'évaluation avec critères
- prévoir un rattrapage suffisamment espacé dans le temps pour que le candidat acquière les éléments de compétences absents (cf. ruban pédagogique)
- répartir les situations pédagogiques dans le temps

Le Directeur régional nomme le jury et délivre les diplômes.



Le jury est composé de : (Instruction N° 03-111 JS DU 4 juillet 2003 en annexe)

- 25% de formateurs et 25% de cadres techniques de l'État
- 25% de représentants des employeurs et 25% de représentants des salariés du secteur professionnel

Il est en outre présidé par un fonctionnaire de catégorie A du MSS.

Le rôle du jury :

- agréé les situations certificatives
- détermine la constitution des commissions
- valide les résultats individuels
- instruit les dossiers de validation d'acquis d'expérience (VAE)

Le jury peut déléguer à des formateurs, des tuteurs, des experts... certaines évaluations. Il désigne alors des commissions mais c'est le jury plénier qui valide les résultats de toutes les évaluations.

Par conséquent deux mois avant le début de formation, l'organisme demande au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative la constitution du jury en présentant le processus qu'il a retenu.

L'organisme de formation veillera à une répartition équilibrée et pédagogiquement cohérente (cf. Le ruban pédagogique) des situations d'évaluation certificative.

## ***V.2 - Organisation de la certification***

Le parcours du candidat est jalonné par différentes épreuves. Certaines sont formatives, d'autres certificatives.

Les évaluations formatives sont jugées par les formateurs ou le tuteur, ou éventuellement des experts désignés par le centre de formation. Elles aident le candidat à évaluer son niveau de compétence dans le domaine concerné. A l'issue de celles-ci, un retour est fait au candidat par le biais de fiche d'évaluation (copie remise au candidat). Dans le cas où son niveau aura été jugé insuffisant, le candidat devra alors, par un travail personnel, se remettre à niveau dans les OI concernés.

Les épreuves certificatives sont évaluées par le jury désigné par le Directeur régional de la Jeunesse et des Sports, le jury pouvant soit déléguer partiellement l'évaluation au centre de formation en adjoignant des experts, soit la déléguer totalement aux formateurs du centre. Ces épreuves certificatives visent à valider les UC, une UC pouvant faire l'objet de plusieurs sous épreuves certificatives. Si un candidat échoue lors d'une épreuve certificative, il a la possibilité de repasser une deuxième fois cette épreuve.

Il est donc nécessaire de prévoir un rattrapage par épreuve certificative dans le ruban pédagogique.

## ***V.3 – Les épreuves***

*Rappel art. 16 de l'arrêté du 20 nov. 2006 (art 212 .64 code du sport)*

Les situations d'évaluation certificative doivent comporter au minimum :

- une évaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité recouvrant les objectifs terminaux d'intégration des unités capitalisables de la spécialité et de la mention (UC 3 et UC 4)
- la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation et soutenu devant une commission

du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (UC 1 et UC 2)

Le processus de certification doit permettre l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable.

L'UC 3 constitue le noyau central (cœur du métier) des compétences professionnelles de niveau 3. Cette UC doit donc constituer un axe quantitatif et qualitatif prioritaire dans le dispositif de formation.

La certification de l'UC 4 sera intégrée à la certification de l'UC 3.

*A titre indicatif, les épreuves certificatives peuvent être organisées comme suit :*

### **Epreuve 1**

#### **Dossier + entretien : « projet pédagogique »**

A partir de l'expérience en « entreprise », le candidat rédige un dossier de 30 pages dactylographiées au moins, portant sur un projet pédagogique réalisé ou à venir, s'appliquant sur au moins 2 publics correspondant à 2 périodes de la Méthode Française d'Enseignement qui fréquentent la structure associative.

Ce dossier présente :

- les éléments de contexte de départ,
- les objectifs poursuivis, les démarches d'enseignement et les contenus mis en œuvre,
- l'organisation matérielle et humaine,
- les éléments d'évaluation du projet.

Le dossier est présenté pendant vingt minutes, il est suivi d'un entretien de vingt minutes.

La réussite à cette épreuve valide l'UC1. « EC de concevoir un projet d'action de perfectionnement »

### **Epreuve 2**

#### **Dossier + entretien : « projet de développement du club »**

Le candidat rédige un dossier d'au moins 30 pages dactylographiées qui présente un projet visant au développement ou à la création d'une structure associative de judo-jujitsu.

Ce projet peut être déjà réalisé ou à venir.

Le dossier présente :

- un diagnostic précis de la structure,
- les objectifs poursuivis,
- le détail des actions à mener,
- l'organisation financière et humaine,
- les éléments d'évaluation du projet.

Le dossier est présenté pendant vingt minutes, il est suivi d'un entretien de vingt minutes.

La réussite à cette épreuve valide l'UC2. « EC de coordonner un projet d'action »

### **Epreuve 3**

#### **Epreuve pédagogique en situation + entretien**

Le candidat prépare et conduit une séance d'une durée de 1h à 1h30 qu'il situera dans sa progression.

La séance peut se dérouler sur le lieu de stage.

Elle est suivie d'un entretien de vingt minutes qui sera élargi aux aspects de sécurité liés à la pratique.

La réussite à l'épreuve 3 valide l'UC3 « EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif ».

## Epreuve 4

### Epreuve de technique commentée

Un document écrit présentera un plan clair et précis de la démonstration et fera apparaître les principes généraux qui l'organisent et des exemples de procédés d'apprentissage.

Les commentaires porteront sur les points clés des principales techniques retenues et les éléments assurant la sécurité des apprenants.

Sur une durée de 30 minutes le candidat démontre avec commentaires :

Judo :

- Démonstration d'au moins 15 minutes présentant tout ou partie d'un système d'attaque et de défense en travail debout et au sol.

Kata:

- Exécution, dans le rôle de tori, d' 1 kata entier tiré au sort par le candidat parmi : Nage no kata, Katame no kata, Kime no kata, Go no sen, Goshin jitsu.

Jujitsu:

- Démonstration d'une expression libre de 4 minutes au moins présentant des réponses défensives sur des attaques en saisie, en coups ... dans une logique de self défense.

La réussite à l'épreuve 4 valide l'UC « EC d'encadrer la discipline en sécurité ».

## Équivalence

Les titulaires :

- du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « judo-jujitsu » et du 2e dan délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées ; ou
- du brevet d'Etat de moniteur de judo, aikido, karaté et méthodes de combat assimilées et du 2e dan délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées ; ou
- du brevet fédéral de moniteur deuxième degré délivré par la Fédération sportive et gymnique du travail et du 2e dan délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées,

obtiennent, sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, l'unité capitalisable 1 (UC1) « Etre capable de concevoir un projet d'action » et l'unité capitalisable 4 (UC4) « Etre capable d'encadrer le judo-jujitsu en sécurité » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « judo-jujitsu », s'ils justifient d'une expérience pédagogique de trois cent cinquante heures d'enseignement du judo-jujitsu attestée par le directeur technique national du judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

Les titulaires du certificat fédéral pour l'enseignement bénévole et titulaire du 2e dan délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées obtiennent, sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, l'unité capitalisable 4 (UC4) « Etre capable d'encadrer le judo-jujitsu en sécurité » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « judo-jujitsu », s'ils justifient d'une expérience pédagogique de trois cent cinquante heures d'enseignement du judo-jujitsu attestée par le directeur technique national du judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

## ***V. 4 - La validation des acquis de l'expérience***

### **Définition et généralités**

Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaires, universitaires, l'apprentissage, la formation continue ou, pour tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de certification. L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme peut être pris en compte au titre de la validation.

C'est une démarche individuelle du candidat qui le situe à égalité avec ceux issus de la formation et qui y associe les professionnels.

La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés.

La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit la présence de représentants qualifiés de la branche professionnelle.

Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Un entretien, à l'initiative du jury ou du candidat peut être envisagé.

Les certifications obtenues par la VAE ne peuvent concerner que des diplômes ou des titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

### **Méthodologie et organisation**

Conditions d'accès :

- attester d'un volume horaire équivalent à 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés dans une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec la finalité du diplôme visé
- on ne peut présenter qu'une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire

**Procédure :**

- accueil et information des candidats par la DRJS
- le candidat adresse la première partie du dossier à la DRJS du lieu de résidence
- vérification des 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés
- vérification que la nature des activités réalisées est en rapport avec le diplôme visé
- notification de la recevabilité du dossier
- accompagnement du candidat qui le sollicite
- rédaction de la seconde partie du dossier
- dépôt de l'ensemble du dossier (partie 1 & 2) deux mois avant la date de réunion du jury
- examen du dossier par une commission VAE issue du jury – entretien éventuel
- notification au candidat de la décision. Le jury du diplôme sollicité (DE JEPS) valide tout ou partie des unités demandées

## **VI - LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION**

### **VI.1 - Définition et généralités**

L'habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation au DE JEPS.

Les formations mises en place conduisent à la certification de toutes les unités capitalisables.

L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si les stagiaires bénéficient de parcours allégés.

Un travail d'appropriation des deux référentiels, professionnel et de certification, est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Les séquences de formation, en organisme de formation et en structure d'accueil (lieu de l'alternance), visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification, ce ne sont pas des unités de formation.

### **VI.2 - Démarches préalables**

L'organisme de formation doit être enregistré auprès des services compétents de l'État afin de dispenser la formation professionnelle et de percevoir les diverses aides financières (organismes paritaires collecteurs agréés, collectivités).

Le code du travail impose la déclaration d'activités des prestataires de formation (anciennement déclaration préalable d'existence) qui est déposée auprès de la direction régionale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (DRTEFP).

En outre un dossier d'agrément est à déposer pour chaque organisme financeur ; par exemple l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) pour un contrat de professionnalisation, le conseil régional pour un contrat d'apprentissage.

Enfin, le bilan financier et pédagogique est fourni chaque année à la DRTEFP sur un formulaire conforme à l'article R. 921-7 du code du travail. D'autres éléments tels que bilan et évaluation peuvent faire l'objet d'une demande par les organismes financeurs.

***Quelques repères (voir instructions pour plus de précision) :***

Les organismes de formation préparant au diplôme d'État spécialité « perfectionnement sportif » doivent, conformément à l'article 14 du décret du 20 novembre 2006 (R212.48 cod) susvisé, présenter au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative du lieu de la formation, aux dates fixées par celui-ci, une demande d'habilitation par mention préparée.

L'organisme de formation, pour être habilité, doit comprendre au moins une personne, responsable pédagogique de la mise en œuvre de chaque formation préparant à une mention de la spécialité du diplôme d'État, ayant suivi le cycle de formation relatif à la méthodologie du dispositif en unités capitalisables ou reconnue compétente dans ladite méthodologie, dans des conditions définies par instruction du ministre chargé de la jeunesse et des sports. Le cycle de formation précité est organisé conformément à un cahier des charges défini par le ministre chargé de la jeunesse et des sports et sous l'autorité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative du lieu d'organisation du cycle de formation.

La demande d'habilitation porte sur l'intégralité de la formation relative à la mention et est construite en référence à celle-ci.

Elle est instruite au vu d'un dossier comprenant :

- les profils et perspectives d'emploi visés par cette mention
- le processus d'évaluation proposé au jury, conforme à l'article 16 de l'arrêté du 20 juillet 2006 - (A .212.64 cod) et s'appuyant sur le référentiel de certification

- le dispositif d'organisation des modalités de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation figurant dans l'arrêté de la mention judo-jujitsu (arrêté du 18 décembre 2008)
- les modalités d'organisation du positionnement
- l'organisation pédagogique détaillée de la formation comprenant notamment les modalités de suivi de l'alternance
- l'attestation de la formation suivie par le responsable pédagogique de la formation visée à l'article 5 de l'arrêté du 20 juillet 2006 (A .212.64 cod) délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- la qualification des formateurs correspondant à la mention judo-jujitsu
- la qualification des tuteurs correspondant à la mention judo-jujitsu
- les moyens et équipements mis en œuvre par l'organisme de formation, notamment le budget de la formation
- les modalités de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés

Après avis du Directeur technique national, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative délivre et notifie l'habilitation à l'organisme concerné, pour une durée et un effectif annuel déterminé en fonction des éléments produits dans la demande mentionnée à l'article précédent.

Toute modification doit être portée immédiatement à la connaissance du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si certains stagiaires bénéficient de parcours allégés. Un travail d'appropriation des référentiels professionnels et de certification est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Démarche de l'organisme de formation avant la mise en place d'une formation DEJEPS spécialité perfectionnement sportif mention judo-jujitsu

Cette démarche comprend plusieurs étapes :

- Élaboration de la note d'opportunité, à partir d'une étude socio-économique permettant d'identifier les emplois dans le champ de l'activité sportive
- Constitution du dossier d'habilitation répondant aux différents points du cahier des charges défini réglementairement
- Dépôt du dossier à la DRDJS
- Habilitation prononcée par le DRDJS (2 mois avant le début de la formation) après avis du DTN

Pour l'organisme de formation et les formateurs concernés, le cahier des charges de l'habilitation exige de :

Concevoir le référentiel professionnel complété et adapté



*Les notions de référentiel professionnel, d'activité, de formation, de compétences*  
*La notion d'UC*  
*L'analyse de l'emploi, l'analyse des métiers*  
*Les FDA*

Concevoir les UC



Les notions d'OTI, OT, OI, OP  
 Les démarches de dérivation et de spécification  
 La conception des unités capitalisables

Construire des processus d'évaluation certificative



Les différents types d'évaluation  
 Les notions de compétence, capacité, connaissances et performances

Proposer un dispositif de sélection  
Mettre en œuvre un dispositif de positionnement



Décliner les exigences préalables  
Prendre en compte les modalités de sélection  
Situer le stagiaire en regard du référentiel diplôme, du référentiel professionnel, du référentiel de certification

Concevoir des parcours individualisés



Individualisation des parcours de formation

Décliner l'organisation pédagogique détaillée de la formation



Objectifs de formation  
Planning de formation  
Formes d'alternance  
Programme de formation : volume horaire, séquences de formation, outils de formation,

*Annexes I - Les textes réglementaires*

**Avertissement : Les textes réglementaires étant susceptibles d'évolution, les utilisateurs de ce livret veilleront à s'assurer de leur validité avant utilisation (contacts : DRJS). Les éléments reproduits ci-après correspondent aux textes en vigueur à la date de parution du livret.**

*Les textes cadres*

**Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006** portant règlement général du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports mentionne les composantes de l'architecture générale du diplôme (spécialité, mention, référentiel professionnel, et de certification, accessibilité, jury, habilitation, alternance ...) et l'inscription de ce diplôme au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles avec des prérogatives de coordination et d'encadrement à finalité éducatives dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives et culturelles.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817594&dateTexte=>

JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17508 texte n° 34

**L'arrêté du 20 novembre 2006** portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la jeunesse, et des sports précise le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre des formations relevant du perfectionnement sportif (exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique, dispenses, équivalences, conditions d'inscription, habilitation des formations, VAE ...) et décline en annexe les référentiels professionnels et de certification.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817596&dateTexte=>

JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17524 texte n° 40

**Arrêté du 23 novembre 2007** modifiant les arrêtés du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » délivrés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017572715&fastPos= JORF n°0281 du 4 décembre 2007 page 19584 texte n° 25>

*Les arrêtés relatifs à la mention judo-jujitsu*

**Arrêté du 18 décembre 2008** portant création de la mention « judo-jujitsu » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

NOR: SJSF0830722A



## **Les instructions**

### **Instruction n° 07-022 JS du 29 janvier 2007**

Objet : Création des mentions «perfectionnement sportif» du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).

P. J. : Cahier des charges pour la création de ces mentions. Mentions existantes des DE JEPS et DES JEPS.

<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-022.PDF>

### **Instruction n° 07-105JS du 30 juillet 2007**

Objet : Modalités de mise en œuvre du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS)

<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-105.PDF>

## **Annexe II - Glossaire (AFNOR – CNCP)**

### **Action de formation**

"Au sens légal, les actions de formation financées par les employeurs se déroulent conformément à un programme. Celui ci, établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en vérifier les résultats (AFNOR).

### **Acquis**

Ensemble des savoirs théoriques, des savoirs faire, des méthodes...qu'une personne manifeste dans une activité professionnelle avec un réel degré de maîtrise. Les acquis qui sont exigés pour pouvoir suivre une formation sont appelés les pré-requis de cette même formation.

### **Activité**

L'activité professionnelle est une des composantes d'un emploi type. Elle est composée d'un ensemble de tâches que le titulaire de la certification est en capacité de réaliser.

### **Pré requis**

Acquis préliminaires nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée (AFNOR).

### **Alternance**

Méthode pédagogique qui s'appuie sur une articulation entre des enseignements généraux, professionnels et technologiques, et l'acquisition d'un savoir faire par l'exercice d'une activité professionnelle en relation avec les enseignements reçus.

Ces enseignements et acquisitions se déroulent alternativement en entreprise et en centre de formation (AFNOR).

On définit généralement l'alternance comme une articulation étroite entre des situations de formation (qui s'effectuent en centre de formation) et des situations de travail (qui se déroulent en entreprise).

Ou encore comme une succession de périodes de travail et de périodes d'études dans un établissement de formation, l'ensemble permettant de réaliser de manière opératoire les rapports théorie pratique.

### **Apprentissage**

Au plan général, on désignera par apprentissage l'ensemble des processus qu'une personne mobilise pour acquérir des connaissances, maîtriser des habiletés professionnelles ou techniques, développer des attitudes adaptées aux situations rencontrées....

L'apprentissage est dit auto dirigé « quand l'apprenant exerce le contrôle et la responsabilité sur le choix des objectifs et des moyens de l'apprentissage » (Spear G.).

La notion d'apprentissage auto dirigé ainsi que les conséquences opérationnelles de sa mise en œuvre se développent à partir des modèles du courant humaniste de la formation des personnes (Rogers), des tendances progressistes de l'éducation par projet (Dewey).

### **Capacité**

Ensemble de dispositions et d'acquis dont la mise en œuvre se traduit par des résultats observables.

ou

Potentiel d'un individu en termes de combinatoires de connaissances, savoir-faire, aptitudes, comportements ou attitudes.

### **Certification**

Le terme certification est un terme générique s'appliquant à un grand nombre d'objets et d'actes officiels ou non.

Ne seront considérées ici que les certifications concernant le processus de vérification d'une maîtrise professionnelle (sous l'angle des personnes) et son résultat.

Ne sont pas considérées ici les certifications s'appliquant aux entreprises (par exemple de type ISO).

### **Certificat de qualification professionnelle (CQP)**

Mis en place par une branche professionnelle pour répondre à ses besoins spécifiques, ce certificat atteste de la maîtrise par un individu de compétences liées à une qualification identifiée par la branche considérée.

Le CQP, qui n'a pas de niveau reconnu par l'Etat, n'a de valeur que dans la branche ou le regroupement de branches qui l'a créé.

L'élaboration d'un CQP relève d'une décision de la Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) de la branche.

### **Certification professionnelle, certification à finalité professionnelle**

Une certification professionnelle enregistrée au RNCP atteste d'une "qualification" c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un "référentiel".

*Ne pas confondre avec : norme, label qualité, habilitation pour certaines activités...*

*Les 'certifications' relatives à des habilitations nécessaires pour l'exercice d'une activité réglementée ne sont pas enregistrées au RNCP.*

### **Connaissances déclaratives**

Essentiellement des connaissances liées aux faits et aux principes, elles sont descriptives, et indépendantes des usages pratiques qui en sont fait.

### **Connaissances procédurales**

Des connaissances qui mettent en association des buts, des actions et des situations. Elles sont spécifiques dans leurs usages et sont proches de l'action concrète.

On remarquera que des connaissances procédurales peuvent avoir été acquises par l'action sans référence particulière à des savoirs déclaratifs.

### **Compétences**

La notion de compétences est le plus souvent présentée comme un système de savoirs faire, ensemble de connaissances organisées en schéma opératoire permettant d'identifier des problèmes et de les résoudre.

« Ensemble stabilisé de savoirs et de savoir faire, de conduite type, de procédures standards, de types de raisonnement que l'on peut mettre en œuvre sans apprentissage nouveau » (De Montmollin)

«Savoir mobiliser ses connaissances et qualités pour faire face à un problème donné » (Mandon)

«Système de connaissances conceptuelles et procédurales organisées en schémas opératoires et qui permettent l'identification d'une tâche problème et sa résolution par une action efficace (la performance). La compétence a un caractère efficace et intégrateur: elle mobilise des connaissances.....elle est évaluable à travers des performances » (Gillet)

« Capacité validée à mobiliser des savoirs acquis de toute nature afin de maîtriser une situation professionnelle dans différentes conditions de réalisation »

« Ensemble de savoirs de toute nature, de comportements, structuré et mobilisé en fonction d'objectifs dans des situations de travail » 1998- GARF Groupement des animateurs et responsables de formation en entreprise.

### **Commission professionnelle consultative (CPC)**

Créées par un décret en 1972, les commissions professionnelles consultatives ont pour fonction d'élaborer les référentiels des diplômes et titres professionnels. Elles sont composées de représentants des ministères qui les organisent, de représentants des partenaires sociaux, d'enseignants. Leurs travaux sont généralement animés et réalisés par des experts des domaines de formation, des métiers et des secteurs visés par la certification. Cinq ministères ont mis en place des CPC (ou des structures équivalentes), les ministères chargés de l'Education nationale (du CAP au BTS), de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Santé.

## **Diplôme**

Document écrit établissant des droits (selon les cas : accès aux concours, poursuite d'études...). Il émane d'une autorité compétente, sous le contrôle de l'État. Il conditionne l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours. Il reconnaît au titulaire un niveau de capacité vérifié.

Si les termes "diplôme nationaux" et "diplôme d'État" s'appliquent exclusivement à des certifications ministérielles, le mot "diplôme", entendu comme terme générique, définit une certification, voire le parchemin remis aux lauréats.

## **Dispositif de formation**

On définit généralement un dispositif comme la manière dont on agence et organise les divers éléments d'un ensemble. Le dispositif désigne en ce sens, le cadre organisé dans lequel se déroule une action de formation. Toute action de formation se développant au sein d'un dispositif donné prend en compte une série de questionnements concernant :

Analyse de la demande de formation

Analyse du public à former

Analyse des objectifs de la formation

Analyse des contenus de formation

Analyse des méthodes de formation

Analyse des ressources à mobiliser

Analyse de l'évaluation de l'action de formation

Un dispositif de formation se déroule dans le temps à partir du scénario conçu par les formateurs suite à l'analyse de la commande de formation et la prise en compte des besoins de formation.

## **Équivalence**

Reconnaissance d'une valeur égale entre deux certifications, établie sous la responsabilité des seuls certificateurs concernés. Lorsqu'elle est officielle, elle est mentionnée dans le Répertoire national des certifications professionnelles au sein du résumé descriptif de la certification (cadre "Liens avec d'autres certifications").

Attention, la plupart des équivalences attribuées renvoie à la reconnaissance d'un niveau équivalent et non à la reconnaissance d'une équivalence de contenu.

## **Évaluation**

« Une démarche d'observation et d'identification des effets de l'enseignement visant à guider les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'école ». Cardinet 1986

« Processus par lequel on délimite, obtient et fournit des informations utiles permettant de juger des décisions possibles ». Stufflebeam 1980.

« Évaluer c'est mettre en relation de façon explicite ou implicite un référent (ce qui est constaté ou appréhendé de façon immédiate, ce qui fait l'objet d'une investigation systématique ou d'une mesure) avec un référent (ce qui joue le rôle de normes, ce qui doit être, ce qui est le modèle, l'objectif poursuivi..) » Lesné 1984.

« Un processus d'évaluation de qualité est un ensemble défini, organisé et contrôlé d'activités appropriées à un contexte d'utilisation, par lesquelles des personnes mandatées pour le faire, portent à l'aide de procédures qu'elles maîtrisent et en s'appuyant sur des référentiels explicites, un jugement sur des caractéristiques individuelles afin de préparer des décisions de gestion en temps utiles » Aubret. Gilbert. Pigeyre 1993.

## **Formations :**

### **- Filière de formation**

C'est la succession ordonnée et cohérente de niveaux de formation permettant de s'orienter dans un secteur ou une branche professionnelle, en vue d'exercer une activité ou un métier. (AFNOR)

Dans le cadre de la formation professionnelle, les filières de formation sont qualifiantes, et doivent permettre d'identifier des parcours de formation afin d'assurer une meilleure employabilité des stagiaires en formation.

- **Formation alternée**

Succession de périodes de formation organisées entre le lieu de formation (centre de formation) et le milieu du travail (entreprise).

- **Formation initiale**

C'est l'ensemble des connaissances, des savoirs (à la fois théoriques et pratiques), acquis dans le cadre de dispositifs de formation situés en principe avant l'entrée dans la vie active et professionnelle, avec un statut d'élève ou d'étudiant.

- **Formation continue**

Suite à la formation initiale, la formation continue se propose de développer en continu les connaissances et les savoirs, théoriques, pratiques, méthodologiques, articulés avec l'évolution des compétences personnelles et/ou professionnelles. On peut trouver parfois le terme de formation permanente.

- **Formation professionnelle continue**

Formation ayant pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle, et leur contribution au développement culturel, économique et social. (AFNOR).

- **Formation action**

Ensemble des méthodes de formation qui articulent apprentissage et production individuelle ou collective, en se basant sur la résolution de problèmes et de cas réels, partagés par un groupe de stagiaires ou d'apprenants en interaction.

- **Formation programmée**

On appelle formation programmée toute formation qui se construit et se développe à partir d'une base d'objectifs de formation pré établis (voir référentiel).

Généralement les itinéraires de formation seront discutés en fonction d'un positionnement du stagiaire qui prenne en compte ses acquis antérieurs, en regard des objectifs terminaux à atteindre.

**Individualisation :**

Individualisation de la formation « mode d'organisation de la formation visant à la mise en œuvre d'une démarche personnalisée de formation. Elle met à disposition de l'apprenant l'ensemble des ressources et moyens pédagogiques nécessaires à son parcours de formation et à ses situations d'apprentissage. Elle prend en compte ses acquis, ses objectifs, son rythme » (AFNOR).

**Ingénierie**

La notion est dérivée du mot anglais « engineering ». Appliquée au secteur de la formation, l'ingénierie désigne la combinaison intelligente de différentes sciences, de différentes techniques et outils permettant de concevoir et de conduire de manière maîtrisée une opération de formation.

Ensemble de démarches méthodologiques cohérentes qui s'appliquent à la conception de systèmes d'actions et de dispositifs de formation pour atteindre efficacement l'objectif fixé.

L'ingénierie de formation peut comprendre l'analyse de la demande, des besoins de formation, le diagnostic, la conception du projet formatif, les moyens mis en œuvre, la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre et l'évaluation de la formation (AFNOR).

**Ingénierie pédagogique**

Fonction d'étude, de conception et d'adaptation des méthodes et/ou des moyens pédagogiques. (Source : AFNOR) L'ingénierie pédagogique est la fonction qui regroupe les différents processus conduits par le maître d'œuvre et le(s) formateur(s) pour construire et produire le dispositif pédagogique nécessaire à la réalisation d'une action de formation.

## **LMD**

Le dispositif LMD s'inscrit dans une réforme issue du processus européen dit de Sorbonne et de Bologne. Il concerne, pour la France, essentiellement les diplômes universitaires délivrés sous la responsabilité des universités, elles mêmes sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale.

L'appellation Licence, Master ou Doctorat renvoie à la fois à :

- des intitulés de diplômes nationaux universitaires
- des grades, dont seul le ministère de l'Éducation nationale a le monopole d'attribution. Le Baccalauréat est le premier grade universitaire. Ces grades peuvent être attribués à d'autres certifications comme les diplômes d'Ingénieur ou des diplômes visés. Cette attribution fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN) après avis prononcé par le CNESER sur examen des demandes.

La CNCP n'attribue aucun grade en termes de Licence, Master ou Doctorat lorsqu'elle émet un avis sur une demande d'enregistrement au RNCP. Par contre toutes les certifications ayant reçu un grade sont enregistrées de droit au RNCP.

### **Maître d'ouvrage**

C'est la personne morale qui passe commande d'une action de formation à partir de l'analyse de la pertinence d'une réponse formation au regard des demandes exprimées. Il choisit le maître d'œuvre de formation, analyse la réponse initiale de formation et valide la réponse formation proposée par le maître d'œuvre.

### **Maître d'œuvre**

Le maître d'œuvre est la personne morale qui conçoit et réalise l'action de formation commandée par le maître d'ouvrage. Sur la base du cahier des charges du maître d'ouvrage, il devra concevoir le projet de formation qu'il soumet au maître d'ouvrage.

### **Niveau de formation**

Position hiérarchique d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une formation dans une nomenclature (AFNOR)

Les certifications sont positionnées en fonction de niveaux permettant de situer la qualification d'une personne ayant réussi avec succès les évaluations permettant l'octroi d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. Ces niveaux s'échelonnent de I à V, dans un ordre décroissant : le niveau I correspondant au niveau de qualification le plus élevé.

La grille des niveaux actuelle a été construite en 1969 en s'appuyant sur une grille établie en 1967 pour classer les formations conduisant aux diplômes de l'Éducation Nationale. La nomenclature de 1969 permet deux usages :

- l'un définit une hiérarchie sur la base d'un parcours de formation (il est exprimé généralement en nombre d'années d'étude)
- l'autre définit une hiérarchie sur la base d'une correspondance avec le positionnement des emplois que pourraient occuper les titulaires de la certification en fonction du métier visé ou des fonctions susceptibles d'être assumées avec des degrés de responsabilité et d'autonomie définis.

Le RNCP recense les certifications concernées par ces deux usages.

## **Objectif**

La définition et l'inventaire des objectifs constituent une étape importante de la conception et de la mise en œuvre des projets de formation.

On différencie généralement les notions de finalité, d'intentions, de buts, d'objectifs.

On parle d'objectif général pour désigner une intention générale des formateurs, décrivant en termes de capacités un des résultats escomptés d'une séquence de formation.

On parle d'objectif spécifique quand on démultiplie l'objectif général en objectifs plus opérationnels.

On parle d'objectif terminal d'intégration (OTI) pour exprimer une compétence qui va s'exercer dans une situation d'intégration, c'est à dire une situation complexe nécessitant l'intégration de savoirs, de savoirs faire et permettant la résolution des problèmes au sein d'une situation d'intégration proche de la réalité que rencontrera le stagiaire.

On parle d'objectif institutionnel quand on précise les capacités attendues et définies par les responsables des programmes, capacités évaluables par des jurys

La définition des objectifs décrit en termes clairs un produit terminal qui doit être atteint suite à l'action de formation, ceci dit cette clarification ne dit rien quant aux moyens qui seront mis en œuvre par les stagiaires (processus cognitifs) pour atteindre les objectifs. La définition des objectifs permet au stagiaire de prendre conscience de ce qui est attendu en termes de performances terminales, elle favorise la traduction du programme de formation en termes opérationnels, elle permet d'articuler les compétences, les capacités, et les connaissances, elle fournit des références et des critères pour l'évaluation, elle guide le choix des méthodes, des contenus.

## **Pré acquis, pré requis**

On appelle pré acquis, les acquis qui sont maîtrisés à l'entrée en formation en relation avec l'expérience professionnelle et le parcours de formation du stagiaire. Prendre en compte les acquis de départ est un des objectifs de l'évaluation diagnostique en début de formation permettant de valider les savoirs, savoirs faire déjà là.

On appelle pré requis les capacités et compétences que doit posséder un candidat ou un stagiaire à l'entrée de la formation qu'il désire poursuivre, ces pré-requis étant les conditions initiales de sa réussite ultérieure.

## **Qualification**

La définition de cette notion peut être abordée selon deux approches : une approche collective et une approche individuelle.

Dans le premier cas, reconnaissance sociale de la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à la tenue d'un poste de travail.

Dans le second cas, la qualification d'une personne est sa capacité individuelle opératoire pour occuper un poste de travail.

(La validation des acquis de l'expérience : mode d'emploi – Centre Inffo 2005).

La qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP.

## **REAC (référentiel d'emploi, d'activités et compétences)**

Le référentiel d'emploi situe l'emploi repéré dans le système des qualifications. Il définit la mission et le contenu de l'emploi en termes d'activités. Le référentiel d'activités décrit les activités, les actions actuelles et futures en liaison avec l'exercice de l'emploi.

Chaque activité est définie par :

- Sa finalité, le résultat ou la production attendue
- Le degré d'autonomie et le niveau de responsabilité
- Les principales opérations et actions
- Les éléments à prendre en compte pour mener à bien l'activité
- Les conditions spécifiques de la réalisation
- L'élargissement possible du domaine d'action
- Les compétences mobilisées dans la conduite de l'activité

## **Référentiel du diplôme**

Est composé de deux éléments essentiels :

- Le référentiel professionnel (ou référentiel d'activités): il présente le secteur professionnel concerné par le diplôme (aspects macro économiques, éléments statistiques....) et la description du métier (appellation du métier, objet et contenu généraux du métier, entreprises concernées, situation fonctionnelle et statut professionnel, autonomie et responsabilité des acteurs, évolution professionnelle possible.....
- La fiche descriptive d'activités FDA décrit l'ensemble des activités constitutives du métier. Ces activités sont souvent libellées par une phrase courte comprenant un verbe d'action, un contexte professionnel.... (Participer, mettre en œuvre, réaliser, concevoir....)
- Le référentiel de certification qui comprend l'ensemble des unités qui constituent le diplôme en précisant pour chacune d'entre elles les objectifs visés, objectifs terminaux et objectifs intermédiaires.....ainsi que les modalités de certification des compétences correspondant à la fiche descriptive d'activités.
- Le référentiel de compétences : Il définit les compétences qui sont nécessaires à l'exécution maîtrisée des activités constitutives du métier. La démarche consiste essentiellement à déduire les compétences nécessaires à partir du repérage des activités conduites

Chaque métier peut être représenté par un système de compétences. Généralement, on exprime les compétences sous la forme d'une phrase courte comprenant un verbe, un complément et la ou les situations associées (par exemple, conduire une réunion bilan, faire un diagnostic des athlètes, .....).

## **Unité Capitalisable (UC)**

Unité constitutive d'un diplôme, définie par un objectif terminal d'intégration (OTI).



### *Annexe III - Sigles*

- AFNOR** : Association Française de NORmalisation
- AFPS** : Attestation de Formation aux Premiers Secours
- ANPE** : Agence Nationale Pour l'Emploi
- ASSEDIC** : Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce
- ATT** : Attestation Technique
- BEES** : Brevet d'État d'Éducateur Sportif
- BP JEPS** : Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport
- DDJS** : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- DE JEPS** : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
- DES JEPS** : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
- DRDJS** : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports
- DRTEFP** : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle
- ETP** : Exigences Techniques Préalables
- FDA** : Fiche Descriptive d'Activité
- MJSVA** : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- MSJSVA** : Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- MSS** : Ministère de la Santé et des Sports
- OI** : Objectif d'Intégration
- OPCA** : Organisme Paritaire Collecteur Agréé
- OTI** : Objectif Terminal d'Intégration
- PAPD** : Participation à l'Appel de Préparation à la Défense
- PIF** : Parcours Individualisé de Formation
- PSC1** : Prévention et secours civiques de niveau 1
- TS** : Tests de sélection
- UC** : Unité Capitalisable
- VAE** : Validation d'Acquis d'Expérience

## VII – Fiche Descriptive d'Activités

### A. – Concevoir des programmes de perfectionnement sportif :

- il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ;
- il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs ;
- il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation ;
- il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ;
- il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action ;
- il formalise les objectifs du projet d'action ;
- il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs ;
- il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;
- il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;
- il définit les modes d'intervention à caractère technique ;
- il définit des démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux compétiteurs ;
- il prend en compte l'impact des activités sur l'environnement ;
- il conçoit des interventions à partir des pratiques de groupes informels ;
- il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;
- il définit les moyens nécessaires au programme de perfectionnement ;
- il élabore les budgets du programme de perfectionnement ;
- il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement.

### B. – Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement dans un champ disciplinaire :

- il anime des réunions de travail ;
- il coordonne une équipe bénévole et professionnelle ;
- il met en œuvre les temps de perfectionnement ;
- il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles ;
- il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation ;
- il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;
- il participe aux actions des réseaux partenaires ;
- il représente l'organisation auprès des partenaires ;
- il conçoit une démarche de communication ;
- il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;
- il anticipe les besoins en termes de logistique ;
- il organise la maintenance technique ;
- il veille au respect des procédures de qualité ;
- il contrôle le budget des actions programmées ;
- il participe aux actions de promotion du club ;
- il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;
- il formalise des bilans techniques et sportifs.

### C. – Conduire une démarche de perfectionnement sportif :

- il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation ;
- il s'assure de la préparation mentale à la compétition des compétiteurs ;
- il prépare physiquement à la compétition ;
- il prévoit le suivi social des compétiteurs ;
- il conduit les apprentissages techniques ;
- il prévient le dopage et les comportements à risque ;
- il gère la dynamique du groupe ;
- il veille au respect de l'éthique sportive ;
- il procède aux choix techniques et stratégiques ;
- il aide les compétiteurs dans la gestion de la réussite et de l'échec ;
- il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent ;
- il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;
- il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans l'activité pour laquelle il est compétent ;
- il assure la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent ;
- il formalise des bilans pédagogiques ;
- il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes ;
- il anticipe les évolutions possibles.

### D. – Conduire des actions de formation :

- il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;
- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;
- il précise les contenus de formation ;
- il crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;
- il met en œuvre les situations formatives ;
- il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires ;
- il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires ;
- il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives ;
- il évalue l'impact de ses interventions ;
- il propose des prolongements possibles.

## VIII – REFERENTIEL DE CERTIFICATION

### UC 1

OI	Descriptif de l'activité	Compétences Métier	Contenus de Formation	Evaluation formative	Certification finale
<b>UC1 - EC de concevoir un projet d'action de perfectionnement</b>					
<b>OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel</b>					
OI111	- il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ;	EC capable d'inscrire son action dans le cadre du fonctionnement du milieu associatif dans une perspective éducative	Organisation du sport en France Histoire du judo-jujitsu en France Histoire du judo-jujitsu en France  Le système originel conçu par J. Kano  Règlementation de l'enseignement des APS	1) Présenter oralement à partir d'un support écrit, les grandes lignes d'un projet pédagogique s'appliquant à deux populations d'âges différents fréquentant le club	Le candidat rédige un dossier de 30 pages dactylographiées au moins, portant sur un projet pédagogique de perfectionnement sportif réalisé ou à venir, s'appliquant sur au moins 2 publics correspondant à 2 périodes de la Méthode Française d'Enseignement qui fréquentent la structure associative. Ce dossier précise : - les éléments de contexte de départ, - les objectifs poursuivis, les démarches d'enseignement et les contenus mis en œuvre, - l'organisation matérielle et humaine, - les éléments d'évaluation du projet. L'exposé est réalisé pendant vingt minutes, il est suivi d'un entretien de vingt minutes.
	- il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ;				
	- il formalise les objectifs du projet d'action ;				
	- il élabore les budgets du programme de perfectionnement ;	EC de prendre en compte les programmes techniques, la réglementation et les calendriers de la fédération	Bases du droit français : la responsabilité,  Affiliation du club, assurances, licences		
	- il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation ;				
	- il veille au respect de l'éthique sportive ;				
	- il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;	EC de prendre en compte l'évolution des conditions de la pratique du judo-jujitsu	Le dojo espace réglementé et espace organisé pour la pratique Code du sport : agrément J&S ...		
	- il propose des prolongements possibles.				
- il veille au respect des procédures de qualité ;					
OI112	- il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ;	EC d'analyser et d'utiliser les ressources proposées par l'environnement fédéral	Statuts, règlement intérieur, code sportif de la FFJDA, organisation des grades en France et dans les clubs	2) Proposer un sommaire détaillé du projet et le commenter oralement	
	- il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs ;				
	- il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation ;				
OI113	- il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ;	EC de prendre en compte les politiques des collectivités territoriales	Politiques sportives et de formation des conseils régionaux et généraux en lien avec les clubs		
	- il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation ;				
	- il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;				
	- il représente l'organisation auprès des partenaires ;				
OI114	- il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ;	EC d'adapter son enseignement en fonction des caractéristiques du public.	Caractéristiques des différents publics fréquentant le club et conséquences pédagogiques		
	- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;				
	- il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action ;				
	- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;				
	- il prévoit le suivi social des compétiteurs ;				
OI115	- il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ;	EC de prendre en compte les politiques des collectivités locales	Politiques sportives des villes et lien avec les clubs		
	- il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;	EC de contracter avec le système scolaire local	Convention Education nationale / FFJDA		
	- il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles ;				
	- il représente l'organisation auprès des partenaires ;	EC de se situer dans son réseau professionnel			
	- il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives ;				

# UC 1

OI	Descriptif de l'activité	Compétences Métier	Contenus de Formation	Evaluation formative	Certification finale
<b>UC1 - EC de concevoir un projet d'action de perfectionnement</b>					
<b>OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action</b>					
OI121	- il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action ;	EC de concevoir et de mettre en œuvre une méthodologie de projet pour une action de perfectionnement	La méthodologie de projet  Diagnostic d'une association de judo-jujitsu		
	- il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes ;				
	- il coordonne une équipe bénévole et professionnelle ;				
	- il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles ;				
	- il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation ;				
	- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;				
	- il met en œuvre les situations formatives ;				
OI122	- il formalise les objectifs du projet d'action ;				
	- il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs ;				
OI123	- il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ;				
	- il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;				
	- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;				
	- il précise les contenus de formation ;				
	- il crée les supports pédagogiques nécessaires ;				
	- il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;				
	- il met en œuvre les situations formatives ;				
	- il formalise des bilans pédagogiques ;				
OI124	- il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation ;				
	- il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires ;				
	- il gère la dynamique du groupe ;				
OI125	- il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;				
	- il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;				
	- il évalue l'impact de ses interventions ;				
<b>OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action</b>					
OI131	- il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement.	EC de réaliser un budget prévisionnel, de l'argumenter et de présenter un bilan financier			
OI132	- il élabore les budgets du programme de perfectionnement ;				
OI133	- il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action ;				
OI231	- il contrôle le budget des actions programmées ;				
OI234	- il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;				

Le candidat rédige un dossier de 30 pages dactylographiées au moins, portant sur un projet pédagogique de perfectionnement sportif réalisé ou à venir, s'appliquant sur au moins 2 publics correspondant à 2 périodes de la Méthode Française d'Enseignement qui fréquentent la structure associative.

Ce dossier précise :

- les éléments de contexte de départ,
- les objectifs poursuivis, les démarches d'enseignement et les contenus mis en œuvre,
- l'organisation matérielle et humaine,
- les éléments d'évaluation du projet.

L'exposé est réalisé pendant vingt minutes, il est suivi d'un entretien de vingt minutes.

## UC 2

OI	Descriptif de l'activité	Compétences Métier	Contenus de Formation	Evaluation formative	Certification finale
<b>UC2 - EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action</b>					
<b>OI 21 EC d'animer une équipe de travail</b>					
OI211	– il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement.	EC de constituer, d'animer et de participer à la formation d'une équipe de travail	Travail en équipe et dynamique de groupe	1) Expliciter les grandes lignes d'un projet visant au développement d'une structure associative de judo-jujitsu	
OI212	– il anime des réunions de travail ;		Expression en public et conduite de réunion		
OI213	– il met en œuvre les situations formatives ;		Bases de droit du travail : CCNS, contrats de travail		
OI214	– il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ; – il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives ;				
OI215	– il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation ; – il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires ;				
OI216	– il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives ;				
<b>OI 22 EC de promouvoir les actions programmées</b>					
OI221	– il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ; – il représente l'organisation auprès des partenaires ; – il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ;	EC de concevoir des outils et actions de communication, afin de promouvoir la structure dans son environnement	Communication interne et externe du club	2) Présenter le sommaire détaillé d'un projet visant au développement d'une structure associative de judo-jujitsu	
OI222	– il conçoit une démarche de communication ;		Les outils et techniques de communication		
OI223	– il participe aux actions des réseaux partenaires ;				
<b>OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action</b>					
OI232	– il participe aux actions de promotion du club ; – il représente l'organisation auprès des partenaires ;	EC de prévoir l'achat de nouveau matériel, son renouvellement et son entretien	Le matériel spécifique à la pratique : normes, acquisition, entretien, renouvellement		
OI233	– il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;	EC de veiller à l'hygiène de l'espace de pratique et son environnement.			
OI234	– il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;	EC d'optimiser l'utilisation des espaces de pratique			
OI235	– il anticipe les besoins en termes de logistique ;	EC d'organiser la logistique de l'activité sportive et associative (engagements, convocations, hébergements, déclarations...)			
OI236	– il organise la maintenance technique ;				
<b>OI 24 EC d'animer la démarche qualité</b>					
OI241	– il veille au respect des procédures de qualité ;	EC de réaliser un bilan des actions menées			
OI242	– il anticipe les évolutions possibles. – il anticipe les besoins en termes de logistique ;				
OI243	– il formalise des bilans techniques et sportifs.				

Le candidat rédige un dossier d'au moins 30 pages dactylographiées détaillant un projet visant au développement ou à la création d'une structure associative de judo-jujitsu.

Ce projet peut être déjà réalisé ou à venir.

Le dossier présente :

- un diagnostic précis de la structure,
- les objectifs poursuivis,
- le détail des actions à mener,
- l'organisation financière et humaine,
- les éléments d'évaluation du projet.

Le dossier est présenté pendant vingt minutes, il est suivi d'un entretien de vingt minutes.

## UC 3

OI	Descriptif de l'activité	Compétences Métier	Contenus de Formation	Evaluation formative	Certification finale
<b>UC3 - EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline</b>					
<b>OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement</b>					
OI311	– il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;	EC de concevoir, de conduire et d'évaluer les programmes d'enseignement de judo et de jujitsu du débutant jusqu'à la ceinture noire (4e dan compétition et expression technique) conformément à la méthode française d'enseignement	Méthode française de judo-jujitsu : éveil judo, initiation, perfectionnement global, perfectionnement individualisé. Méthodologie des apprentissages en judo. Organisation pédagogique du club		
	– il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;				
OI312	– il met en œuvre les temps de perfectionnement ;	EC de concevoir, de conduire et d'évaluer des programmes préparant à des animations : - de Kata - de Judo-Jujitsu ne-waza adaptés aux différents publics	Animations : jeunes, kata, ne waza, jujitsu		
	– il conduit les apprentissages techniques ;				
	– il assure la sécurité des pratiquants et des tiers ;				
OI313	– il procède aux choix techniques et stratégiques ;	EC d'accueillir, d'informer et de conseiller les différents publics			
	– il anticipe les évolutions possibles.				
OI314	– il formalise des bilans pédagogiques ;	EC de concevoir, de conduire et d'évaluer des programmes de Taïso (amélioration du potentiel physique) adaptés aux différents publics	Méthodologie et procédés d'amélioration du potentiel physique des différentes populations fréquentant le club		
	– il évalue l'impact de ses interventions ;				
	– il propose des prolongements possibles.				
	– il formalise des bilans pédagogiques ;				
<b>OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement</b>					
OI321	– il définit des démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux compétiteurs ;	EC de concevoir, de conduire et d'évaluer les programmes d'entraînement et de préparation à la compétition judo et jujitsu, pour des athlètes jusqu'au niveau national.	Analyse de l'activité judo	1) Régulation pédagogique en entreprise avec le tuteur  2) Une simulation d'épreuve de conduite de séance et d'entretien en centre ou en entreprise  3) Un rapport d'intervention sur le stage fédéral d'une dizaine de pages	
	– il conduit les apprentissages techniques ;		Facteur de la performance en judo. Programmes d'entraînement d'athlètes de niveau national		
	– il prépare physiquement à la compétition ;				
	– il gère la dynamique du groupe ;				
	– il procède aux choix techniques et stratégiques ;				
OI322	– il assure la sécurité des pratiquants et des tiers ;				
OI323	– il aide les compétiteurs dans la gestion de la réussite et de l'échec ;	EC d'assurer une formation technique individualisée	Préparation technico-tactique		
	– il gère la dynamique du groupe ;	EC d'améliorer le potentiel physique d'un athlète (TAÏSO) dans une perspective de performance	Préparation physique en vue de la performance		
	– il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent ;		Choix des catégories de poids et santé		
	– il s'assure de la préparation mentale à la compétition des compétiteurs ;				
OI324	– il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;	EC d'accompagner l'athlète avant, pendant et après la compétition	Le "coaching" avant, pendant, après la compétition		
	– il évalue l'impact de ses interventions ;	EC d'encadrer un groupe d'athlète en stage et en compétition			
	– il propose des prolongements possibles.				
	– il formalise des bilans pédagogiques ;				

## UC 3

OI	Descriptif de l'activité	Compétences Métier	Contenus de Formation	Evaluation formative	Certification finale
<b>UC3 - EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline</b>					
<b>OI 33 EC de conduire des actions de formation</b>					
OI331	– il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;	EC de mettre en œuvre des actions de formation aux certifications fédérales	Enseignement des fondamentaux du judo-jujitsu (habiletés techniques fondamentales, kata, exercices d'application, randori, shiai)	1) Conduite d'au moins une action fédérale : de formation, d'encadrement d'équipe ou d'organisation d'évènements	Le candidat prépare et conduit une séance de perfectionnement ou d'entraînement d'une durée de 1h à 1h30 qu'il situera dans sa progression. Elle est suivie d'un entretien de vingt minutes qui sera élargi aux aspects de sécurité liés à la pratique. La séance peut se dérouler sur le lieu de stage
	– il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;				
	– il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;				
	– il définit les modes d'intervention à caractère technique ;				
OI332	– il crée les supports pédagogiques nécessaires ;				
OI333	– il met en œuvre les situations formatives ;				
OI334	– il procède aux choix techniques et stratégiques ;	EC de mettre en œuvre des actions de formation de commissaire sportif et d'arbitre de club			
	– il anticipe les évolutions possibles.				
OI335	– il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;				
	– il évalue l'impact de ses interventions ;				
	– il propose des prolongements possibles.				
	– il formalise des bilans pédagogiques ;				

## UC 4

OI	Descriptif de l'activité	Compétences Métier	Contenus de Formation	Evaluation formative	Certification finale	
<b>UC4 - EC d'encadrer la discipline sportive en sécurité</b>						
<b>OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques</b>						
OI411	– il assure la sécurité des pratiquants et des tiers ;	EC de démontrer avec précision les programmes techniques du débutant à la ceinture noire 4° Dan	Programmes techniques référencés dans les textes officiels de la commission spécialisée des dan et grades équivalents	1) Démonstrations techniques partielles sur chacun des trois secteurs	<p>Un document écrit présentera un plan clair et précis de la démonstration et fera apparaître les principes généraux qui l'organisent.</p> <p>- Les commentaires porteront sur les points clés des principales techniques retenues et sur la sécurité</p> <p>Sur une durée de 30 minutes le candidat démontre avec commentaires :</p> <p>- Judo</p> <p>Démonstration d'au moins 15 minutes présentant tout ou partie d'un système d'attaque et de défense en travail debout et au sol.</p> <p>- Kata:</p> <p>Exécution dans le rôle de tori d' 1 kata tiré au sort par le candidat parmi : Nage no, Katame no, Kime no, Go no sen, Goshin jitsu.</p> <p>- Jujitsu:</p> <p>Démonstration d'une expression libre de 4 minutes au moins présentant des réponses défensives sur des attaques en saisie, en coups ... dans une logique de self défense.</p>	
	– il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent					
	– il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;					
OI412	– il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans l'activité pour laquelle il est compétent ;					
OI413	– il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans l'activité pour laquelle il est compétent ;					
<b>OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants</b>						
OI421	– il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;	EC d'organiser des animations, des compétitions et des stages en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers	Réglementation des séjours avec hébergement de mineurs	2) Présentation du projet de document écrit support de la démonstration		
	– il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans l'activité pour laquelle il est compétent ;					
	– il assure la sécurité des pratiquants et des tiers ;					
OI422	– il organise la maintenance technique ;					
OI423	– il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs ;					
	– il prépare physiquement à la compétition ;					
OI424	– il s'assure de la préparation mentale à la compétition des compétiteurs ;					
OI425	– il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;					
<b>OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers</b>						
OI431	– il prévient le dopage et les comportements à risque ;	EC d'informer sur la réglementation sur le dopage EC de communiquer et de transmettre l'éthique et la culture du judo	Loi antidopage			
	– il veille au respect de l'éthique sportive ;					
OI432	– il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent					
OI433	– il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent					
OI434	– il prévient le dopage et les comportements à risque ;		Eléments de culture liés au judo			
	– il veille au respect de l'éthique sportive ;					